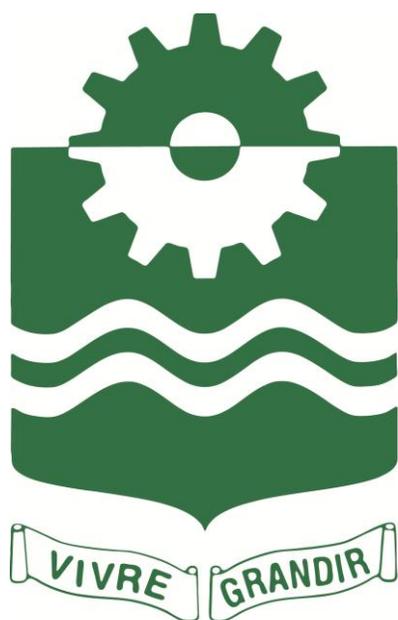


# ***PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE***



Ville de  
**Bécancour**  
Centre-du-Québec

**Version :** 8.1 – Janvier 2015  
**Copie no :**  
**Destinataire :**



## TABLE DES MATIÈRES

Message du Maire	
Présentation du plan municipal de sécurité civile .....	2
Mission et vision .....	2
But et portée.....	2
Responsabilité.....	2
Lois et règlements.....	2
Adoption du plan municipal de sécurité civile .....	3
Contrôle des copies du plan municipal de sécurité civile .....	4
Modifications du plan municipal de sécurité civile .....	6
Description du milieu .....	7
Liste des acronymes .....	9
Glossaire .....	10
1. Organisation municipale .....	15
1.1 Structure courante .....	15
1.2 Structure en situation de sinistre .....	15
2. Prévention .....	18
2.1 Responsabilités .....	18
2.2 Analyse de vulnérabilité.....	19
2.2.1 La démarche .....	19
2.2.2 Les résultats.....	19
2.2.3 Les scénarios de référence .....	20
2.2.4 Les objectifs opérationnels.....	20
2.3 Mesures préventives et de préparation .....	22
3. Préparation .....	26
3.1 Responsabilités .....	26
3.2 Fonctions de l'OMSC et ses partenaires avant un évènement.....	28
3.2.1 Conseil municipal .....	28
3.2.2 Coordonnateur de la sécurité civile .....	28
3.2.3 Membres du CMSC.....	29
3.2.4 Directeurs de services municipaux d'urgence .....	29
3.2.5 Employés municipaux .....	30

3.2.6	Organisation régionale de sécurité civile (ORSC) .....	30
3.3	Programmes .....	31
3.3.1	Formation .....	31
3.3.2	Exercices .....	31
3.3.3	Évolution du processus de gestion de la sécurité civile, de l'état de préparation de l'OMSC et révision du PMSC .....	32
4.	Intervention et rétablissement .....	36
4.1	Structure de gestion en situation de sinistre .....	36
4.1.1	Système et autorités .....	36
4.1.2	Structure de gestion .....	38
4.1.3	Cycles de gestion et interactions des centres de décision .....	45
4.2	Alerte et mobilisation des intervenants .....	48
4.2.1	Objectifs opérationnels .....	48
4.2.2	Surveillance et détection d'une situation anormale .....	48
4.2.3	Déclenchement d'une alerte .....	48
4.2.4	Analyse et niveau d'alerte .....	51
4.2.5	Notification, alerte et mobilisation .....	53
4.3	Activation et aménagement des centres de décision et du site .....	55
4.3.1	Objectifs opérationnels .....	55
4.3.2	Activation et aménagement du site de sinistre .....	55
4.3.3	Activation et aménagement du CSCM .....	55
4.4	Service des communications .....	59
4.4.1	But et portée .....	59
4.4.2	Fonctions .....	59
4.4.3	Objectifs opérationnels .....	59
4.5	Services aux sinistrés .....	60
4.5.1	But et portée .....	60
4.5.2	Fonctions .....	60
4.5.3	Objectifs opérationnels .....	60
4.6	Service administration et informatique .....	61
4.6.1	But et portée .....	61
4.6.2	Fonctions .....	61
4.6.3	Objectifs opérationnels .....	61
4.7	Service des travaux publics .....	62

4.7.1 But et portée .....	62
4.7.2 Fonctions .....	62
4.7.3 Objectifs opérationnels .....	62
4.8 Service de sécurité incendie et des télécommunications .....	63
4.8.1 But et portée .....	63
4.8.2 Fonctions .....	63
4.8.3 Objectifs opérationnels .....	63
4.9 Mission alerte à la population .....	64
4.9.1 Objectifs opérationnels .....	64
4.9.2 Aspects légaux .....	64
4.9.3 Moyens d’alerte à la population .....	64
4.10 Mission évacuation et mise à l’abri.....	67
4.10.1 Objectifs opérationnels .....	67
4.10.2 Aspects légaux .....	67
4.10.3 Comparaison entre les deux mesures de protection.....	68
4.10.4 Secteurs, zones et quartiers du territoire de la ville de Bécancour .....	69
4.10.5 Processus opérationnel d’évacuation – mise à l’abri .....	70
4.10.6 Principes et étapes de décontamination .....	76
4.11 Mission rétablissement des services municipaux.....	77
4.11.1 Objectifs opérationnels .....	77
4.11.2 Structure et responsabilité .....	77
4.11.3 Passage de la phase intervention à la phase rétablissement .....	78
4.11.4 Activités et cheminement opérationnel de rétablissement .....	78



## **MESSAGE DU MAIRE**

*Le présent Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Bécancour résulte des efforts de celles et ceux qui assurent la gestion proactive de la sécurité civile. Il constitue le document de référence pour la gestion intégrée des risques au niveau du territoire de la ville de Bécancour. Il s'adresse ainsi à toutes les personnes qui exercent une responsabilité dans le processus de gestion des risques, ainsi qu'à la population désirant s'informer sur les mesures municipales de sécurité civile, et contribuer à l'effort collectif de réduction de la vulnérabilité de la ville.*

*Le processus mis en place vise à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les sinistres majeurs. Ce document traduit l'application de la Loi sur la sécurité civile en vigueur depuis le 20 décembre 2001 en tenant compte des meilleures pratiques connues dans les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, afin de répondre aux besoins de la population en cas de sinistre majeur.*

*Le plan définit l'approche, facilite le travail des gestionnaires et reflète la concertation entre les différentes organisations partenaires de la Ville de même que l'harmonisation des mesures de protection de la communauté. Il prend la forme d'un guide qui sera mis à jour périodiquement au fil de l'évolution des connaissances et des apprentissages de notre collectivité. Ainsi, en rassemblant les différents acteurs municipaux, nous reconnaissons l'importance du développement d'une culture de sécurité civile à la Ville de Bécancour.*

*Le maire,*

*Jean-Guy Dubois*

## **PRÉSENTATION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

### **Mission et vision**

Le Plan municipal de sécurité civile organise les mesures globales, intégrées et cohérentes de sécurité civile de la Ville de Bécancour, afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de sinistre majeur.

### **But et portée**

Ce document présente les différentes mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement, découlant des actions de réduction de la vulnérabilité de la Ville de Bécancour. Il vise à organiser une réponse coordonnée et efficiente des ressources municipales et de ses partenaires sur le territoire de la ville en situation de sinistre.

### **Responsabilité**

Le plan municipal de sécurité civile de la Ville de Bécancour, élaboré par le Comité municipal de sécurité civile, est approuvé par le conseil municipal. Il traduit ainsi une responsabilité partagée des différents services municipaux.

### **Lois et règlements**

Le plan municipal de sécurité civile de la Ville de Bécancour s'inscrit dans les obligations découlant de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) en vigueur depuis le 20 décembre 2001, et est arrimé avec la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q. 2000 chapitre 20).

Ce document tient compte également, d'une part, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999, ch.33) dont découle le *Règlement sur les urgences environnementales* enregistré le 20 août 2003, et d'autre part, de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* de 1992, dont découle le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, publié le 7 août 1999.

## **Adoption du plan municipal de sécurité civile**

### **Ville de Bécancour Plan municipal de sécurité civile**

**Version 8.1 – Janvier 2015**

Préparé, révisé et  
vérifié par : *Comité municipal de sécurité civile*

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Jean-Marc Girouard  
Coordonnateur de la sécurité civile

Approuvé par : *Conseil municipal de la Ville de Bécancour*

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Jean-Guy Dubois  
Maire

## Contrôle des copies du plan municipal de sécurité civile

Des copies contrôlées du PMSC sont distribuées à tous les intervenants municipaux ayant un rôle clé en situation de sinistre, dans les endroits considérés comme étant stratégiques, ainsi qu'aux partenaires appelés à jouer un rôle dans la gestion d'un sinistre majeur. La distribution de copies à l'extérieur de l'organisation doit être approuvée par le Comité municipal de sécurité civile de la Ville de Bécancour.

Afin de s'assurer de la cohérence et de la mise à jour des documents en circulation, il importe que toute distribution soit coordonnée par le comité. Si des copies supplémentaires sont requises, on doit s'adresser à la personne responsable du comité. Le contrôle des copies assure que les membres de la liste de distribution reçoivent automatiquement les mises à jour et les nouvelles versions lorsqu'elles deviennent disponibles. Le tableau suivant indique la liste des intervenants qui possèdent une copie contrôlée.

<b>TABLEAU A - Liste de distribution du plan municipal de sécurité civile</b>	
<b>No de copie</b>	<b>Identification</b>
<b>Intervenants municipaux</b>	
1	GIROUARD, Jean-Marc - <i>Directeur général par intérim</i>
2	DUBOIS, Jean-Guy - <i>Maire</i>
4	BARETTE, Marie-Michelle – <i>Directrice, service des communications</i>
5	HOGUE, Émilie – <i>Directrice, service à la communauté</i>
6	GIROUARD, Jean-Marc – <i>Directeur, service des travaux publics</i>
7	BRUNELLE, Daniel – <i>Directeur, service des finances et Trésorier</i>
8	DÉSY, Pierre – <i>Directeur, service de l'urbanisme</i>
9	DESMARAIS, Luc – <i>Directeur, service sécurité incendie</i>
10	GLADU, Manon – <i>Régisseur, animation, événements spéciaux et communautaire</i>
11	DÉSILETS, Daniel – <i>Surintendant, travaux publics</i>
12	CARBONNEAU, Michel – <i>Surintendant, centrale de traitement de l'eau</i>
13	HÉLIE, France - <i>Trésorier adjoint</i>
14	SAUVÉ, Ronald - <i>Responsable de la formation, service sécurité incendie</i>
15	ALLARD, Dominique - <i>Responsable de la prévention, service sécurité incendie</i>
16	CHARTIER, Maude - <i>Assistant greffier</i>
17	Salle de conférence (CSCM - Hôtel de ville, 2 <sup>e</sup> étage)
18	Salle de conférence (CSCM - Hôtel de ville, 2 <sup>e</sup> étage)
19	Atelier municipal

<b>Intervenants extérieurs</b>	
20	Réserve amérindienne de Wôlinak
21	Centre de santé et de services sociaux
22	Croix-Rouge
23	Direction de la sécurité civile
<b>Partenaires</b>	
24	Sûreté du Québec
25	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
26	Santé et services sociaux
27	Ministère de l'Environnement
28	Gentilly 2
29	Olin
30	TRT-ETGO
31	Sûreté industrielle ABI
32	CEPSA Chimie Bécancour
33	Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec
34	Services Québec
35	Direction de la sécurité civile
36	Hydro-Québec
37	Direction régional du MAPAQ
38	Ministère des transports du Québec
39	
40	STB inc,
41	Hydrexcel

## Modifications du plan municipal de sécurité civile

Le Comité municipal de sécurité civile est responsable de la mise à jour, de la révision et de la distribution des copies contrôlées du PMSC.

La mise à jour implique des changements d'informations désuètes, remplacées par des informations à jour (exemple : noms et numéros de téléphone). Ces changements doivent se faire de façon périodique (au minimum 2 fois par année) et lorsqu'un changement d'information important survient (exemple : changement organisationnel).

La révision a pour but de revoir en profondeur la structure du PMSC en tout ou en partie. Une révision complète devrait être faite à tous les trois ans. Le Comité municipal de sécurité civile s'assure de la révision et doit consigner les informations dans le tableau B suivant.

Conformément au processus de contrôle des copies du PMSC, les membres du Comité municipal de sécurité civile envoient les sections modifiées à chacun des membres inscrits dans la liste de distribution. La date de la mise à jour ou de la révision, ainsi que le numéro de version, doivent être indiqués au bas de chaque page de la section modifiée tel que présenté dans l'exemple suivant :

Il s'agit ici de la 1<sup>re</sup> mise à jour de la 8<sup>e</sup> version du PMSC :

Mise à jour :	Janvier 2015	Version 8.1
Révision:	Juillet 2014	Page 2

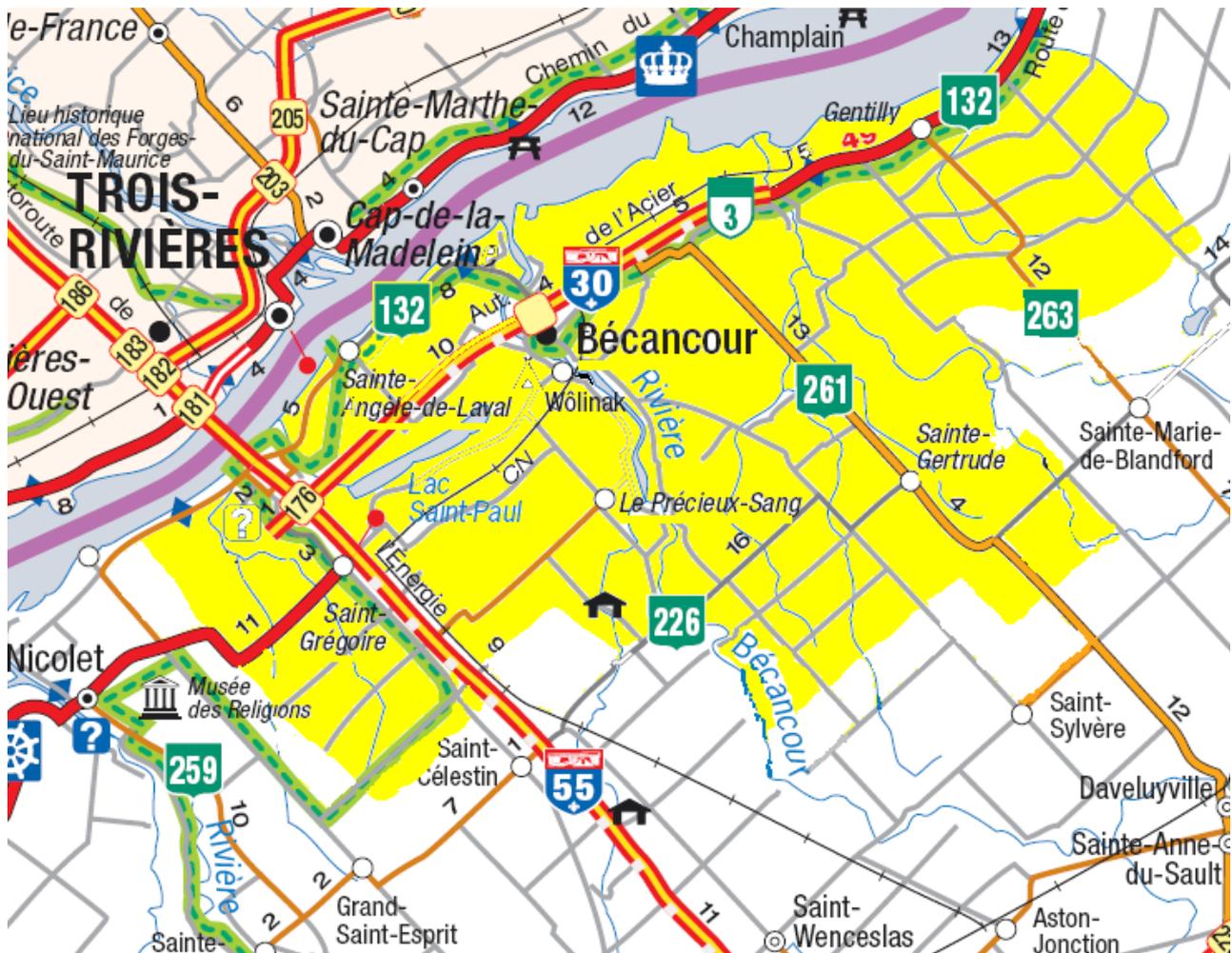
TABLEAU B. - Liste des mises à jour et révisions du plan municipal de sécurité civile			
Numéro	Date	Description	Comité de mise à jour et révision
1.0	1985	Révision complète	CMSC (collaboration de M. Paul Chevrette)
2.0	1992	Révision complète	CMSC
3.0	Nov. 1997	Révision sauf sections : - Cheminement critique - Section inondation - Section nucléaire - Carte du PIPB - Carte de la ville	CMSC
4.0	Sept. 2000	Révision complète	CMSC (collaboration de Mme Sylvie Ricard)
5.0	Mars 2006	Révision complète	CMSC (collaboration de Multi Risques International)
5.1	Oct. 2007	Mise à jour	CMSC
6.0	Juin 2008	Révision complète	CMSC
7.0	Mars 2013	Révision complète	CMSC
8.0	Juil. 2014	Révision complète	CMSC
8.1	Janv. 2015	Mise à jour	CMSC

## Description du milieu

### Situation géographique

La ville de Bécancour est située sur la plaine du St-Laurent dans la région du Centre-du-Québec, à mi-chemin entre Montréal et Québec. S'étalant sur une superficie de 447 km<sup>2</sup>, elle est issue du regroupement des villages de Gentilly, Bécancour, Ste-Angèle-de-Laval, St-Grégoire, Précieux-Sang et Ste-Gertrude.

Le territoire bénéficie d'un relief plutôt plat composé principalement de sols sablonneux et argileux. Il est sillonné par plusieurs ruisseaux, rivières et lacs dont le lac St-Paul logé entre les secteurs Bécancour et St-Grégoire. La région jouit de conditions climatiques fortement influencées par la présence du fleuve St-Laurent et des vents en provenance du sud-ouest longeant l'important cours d'eau.



## **Occupation du territoire**

En termes de superficie, le territoire de la ville de Bécancour est principalement occupé par l'exploitation agricole et forestière et les nombreuses fermes de productions animales et végétales qui y sont établies, jouent un rôle de premier plan dans son développement économique.

Viennent s'y greffer plusieurs entreprises de services et manufacturières réparties dans les différentes zones urbaines et commerciales, ainsi que de grandes multinationales des secteurs de l'électrométallurgie et de l'électrochimie, installées dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

De par sa situation privilégiée au cœur du Québec, Bécancour jouit d'un réseau routier efficace et bien adapté aux exigences des industries présentes sur son territoire. Ainsi l'axe nord-sud est desservi par l'autoroute 55 et le pont Laviolette qui enjambe le fleuve tandis que l'autoroute 30 traverse la ville d'est en ouest. Plusieurs autres voies secondaires complètent le réseau dont la route 132 qui longe le fleuve et la 261 qui relie la municipalité à l'autoroute 20. Bécancour est aussi dotée d'installations ferroviaire et portuaire permettant aux marchandises de transiter par son territoire.

## **La population**

Selon les données recueillies lors du recensement de 2011, la population de la ville de Bécancour s'élevait à 12 240 personnes, selon les pourcentages suivants par secteur :

Gentilly :	22 %
Bécancour :	8 %
Ste-Angèle :	14 %
St-Grégoire :	41 %
Précieux-Sang :	4 %
Ste-Gertrude :	11 %

---

## Liste des acronymes

<b>CF :</b>	Centre de fonctionnement
<b>CMMI :</b>	Comité mixte municipalité- industries
<b>COU :</b>	Centre des opérations d'urgence
<b>CSCM :</b>	Centre de sécurité civile municipale
<b>CMSC :</b>	Comité municipal de sécurité civile (en phase de prévention-préparation)
<b>CSSS :</b>	Centre de santé et de services sociaux
<b>CTE :</b>	Centrale de traitement de l'eau de la ville de Bécancour
<b>DRSC :</b>	Direction régionale de sécurité civile
<b>MAPAQ :</b>	Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation du Québec
<b>MDDELCC:</b>	Ministère du développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques
<b>MSP :</b>	Ministère de la sécurité publique
<b>MSSS :</b>	Ministère de la santé et des services sociaux
<b>MTQ :</b>	Ministère des transports du Québec
<b>OMSC :</b>	Organisation municipale de sécurité civile
<b>ORSC :</b>	Organisation régionale de sécurité civile
<b>PC :</b>	Poste de commandement
<b>PCTU :</b>	Poste de contrôle des travailleurs d'urgence (de l'Organisation régionale de sécurité civile)
<b>PIPB :</b>	Parc industriel et portuaire de Bécancour
<b>PMSC :</b>	Plan municipal de sécurité civile
<b>PMUNE-G2 :</b>	Plan des mesures d'urgence nucléaire externe – Gentilly 2
<b>SPIPБ :</b>	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
<b>SQ :</b>	Sûreté du Québec
<b>UPA :</b>	Union des producteurs agricoles

## Glossaire

<b>Termes génériques</b>	
<b>Accord d'aide financière en cas de catastrophe (AAFC)</b>	Accord d'aide, géré par Protection civile Canada au nom du Gouvernement fédéral, pour alléger le fardeau financier d'une catastrophe qui serait véritablement disproportionnée pour une province ou un territoire.
<b>Centre canadien d'urgence dans les transports (CANUTEC)</b>	Centre qui offre un service consultatif national bilingue et emploie des chimistes professionnels rompus à l'interprétation des données techniques et à la prestation de conseils en matière d'intervention d'urgence.
<b>Centre de coordination municipale</b>	Endroit où le coordonnateur municipal et ses principaux partenaires se concertent et prennent toutes les décisions importantes concernant les interventions sur le territoire municipal lors d'un sinistre.
<b>Centre des opérations</b>	Endroit, situé sur les lieux du sinistre, où sont orchestrées toutes les actions sur les lieux du sinistre et où convergent toutes les informations que les intervenants possèdent, ou toutes celles qui leur sont destinées.
<b>Centre de services aux sinistrés (transition ou hébergement)</b>	Endroit où sont réunies temporairement les personnes qui ont dû quitter leur domicile à la suite d'un sinistre et où sont dispensés les premiers services aux sinistrés. C'est à cet endroit que les évacués doivent se rapporter. En situation de sinistre, ces centres deviennent des points de repères.
<b>Comité municipal de sécurité civile (CMSC)</b>	Comité mandaté par la municipalité pour planifier la sécurité civile sur son territoire.
<b>Évacuation</b>	Déplacement spontané ou organisé de personnes quittant les lieux sinistrés dangereux ou susceptibles de le devenir.
<b>Inventaire maximal</b>	Somme des capacités nominales d'entreposage.
<b>Inventaire maximum fixé par décision administrative</b>	Quantité maximale d'une substance pouvant être entreposée dans un récipient qui a été décrétée par l'administration et documentée. Cette valeur est moindre que la capacité nominale du récipient et est souvent fixée pour réduire les zones d'impacts en cas de perte de confinement.
<b>Matière dangereuse</b>	Substance toxique, inflammable, explosive, réactive, corrosive, radioactive ou infectieuse ou pouvant le devenir au contact d'autres substances.
<b>Mesure d'urgence</b>	Moyen d'intervenir appliqué lors d'un sinistre pour préserver la vie des gens et leur porter secours, pour protéger l'environnement, pour sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.
<b>Mise à l'abri</b>	Mesure de protection de la population qui consiste à demeurer à l'intérieur des édifices avec portes et fenêtres et systèmes de ventilation arrêtés.
<b>Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)</b>	Organisation municipale adaptée afin de coordonner et mettre en œuvre les interventions nécessaires lors d'un sinistre.
<b>Organisation régionale de sécurité civile (ORSC)</b>	Organisation formée des représentants des ministères et organismes pouvant intervenir lors d'un sinistre. L'ORSC soutient les municipalités lors d'un sinistre.

<b>Organisation de sécurité civile du Québec (OSCCQ)</b>	Organisation mise en place par le gouvernement du Québec lors de toute situation nécessitant l'intervention des ressources gouvernementales. Elle regroupe les coordonnateurs responsables des mesures d'urgence des principaux ministères appelés à intervenir en situation de sinistre.
<b>Poste de commandement</b>	Endroit, situé sur les lieux d'un sinistre, où sont orchestrées toutes les activités de terrain d'un secteur (ex. : police, service des incendies, services de santé).
<b>Quantité nominale</b>	Quantité maximale d'une substance pouvant être contenue dans un récipient.
<b>Sauvegarde</b>	Programme national d'information publique développé par Protection civile Canada depuis 1995, maintenant administré par « Les partenaires de la protection civile ».
<b>Sauvetage</b>	Action de libérer des personnes coincées, de donner les premiers soins aux victimes et de les évacuer vers les postes de soins médicaux.
<b>Scénario normalisé</b>	Scénario de planification qui tient compte des facteurs suivants : perte de la quantité nominale du plus gros contenant ou de la tuyauterie; perte totale de l'inventaire en 10 minutes sous les pires conditions météorologiques (stabilité F et vitesse des vents de 1,5 m/sec.); mesures de mitigation passives créditées, i.e. systèmes destinés à restreindre les conséquences d'un accident et qui ne demandent pas d'intervention humaine, de mécanisme externe ou de source d'énergie pour être activés (ex. : digue de rétention).
<b>Simulation</b>	Activité à laquelle se livre une organisation, dans son ensemble ou en partie en vue de se rendre compte de son aptitude à remplir des tâches assignées, à répéter la marche à suivre et à augmenter son efficacité d'intervention.
<b>Sinistre</b>	Évènement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens (L.R.Q., c. P-38.1, art. 1)
<b>Substance dangereuse</b>	Voir MATIÈRE DANGEREUSE
<b>Urgence</b>	Situation imprévue exigeant une action immédiate (par exemple : blessure, incendie, appel à la bombe, explosion, etc.)
<b>Zone dangereuse ou d'exclusion (Zone chaude)</b>	Zone délimitée par un périmètre de sécurité et qui comporte des risques pour la sécurité et la santé des intervenants. Correspond à la zone contaminée. Ceinturée par une bande rouge. Niveau de risques A ou B. Dimension variable en fonction de la substance impliquée. <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Activités</b> : combat contre l'agresseur, sauvetage, brancardage des victimes.</li> </ul>
<b>Zone de décontamination (Zone tiède)</b>	Zone située en bordure du périmètre de sécurité, entre la zone dangereuse et la zone de soutien, où sont décontaminées les victimes ou les intervenants. Ceinturée par une bande jaune, Généralement associée au niveau de risque C. <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Activités</b> : premier triage des victimes, décontamination des victimes, décontamination du personnel et des équipements, contrôle strict de la contamination (officier de sécurité, collecte des eaux contaminées, confinement des objets contaminés).</li> </ul>

<b>Zone de soutien (Zone froide)</b>	Zone non contaminée réservée pour les interventions et l'équipement. Zone ceinturée par une bande verte où l'on réduit et contrôle l'accès aux lieux d'un sinistre. Contrôlée par le service de police. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Activités</b> : postes de commandement, matériel et équipement non contaminés, triage, stabilisation, évacuation, soutien aux opérations dans les zones d'exclusion et de décontamination.</li> </ul>
<b>Zone d'impact</b>	Secteur à l'intérieur duquel la concentration dans l'air d'une matière dangereuse impliquée dans un accident ou le flux thermique ou la surpression causée par un incendie ou une explosion atteint les niveaux de danger (EPA/NOAA/NSC 1992).
<b>Zone sinistrée</b>	Territoire déterminé dans le décret d'état d'urgence (L.R.Q., c. P-38.1, art.18)

<b>Termes spécifiques aux urgences nucléaires</b>	
<b>Administration de comprimés d'iode</b>	À la suite d'un accident nucléaire à la centrale Gentilly 2, ingestion d'iode stable afin de saturer la glande thyroïde. Ceci a pour effet de réduire ou d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur cet organe.
<b>Zone de planification d'urgence pour l'exposition au panache (ZPU-P)</b>	Territoire autour d'une centrale nucléaire où une préparation détaillée est nécessaire afin de garantir une intervention rapide et efficace pour protéger la population lors du passage d'un panache (nuage) de matières radioactives.
<b>Zone de planification d'urgence pour l'exposition par ingestion (ZPU-I)</b>	Territoire autour d'une centrale nucléaire sur lequel doivent être planifiées les interventions de protection relatives à la chaîne alimentaire et la surveillance de l'ampleur de la contamination radiologique.
<b>Termes spécifiques aux urgences maritimes</b>	
<b>Agent fédéral de surveillance (AFS)</b>	Fonctionnaire de la Garde côtière chargé de surveiller toute intervention non gouvernementale visant à lutter contre la pollution maritime.
<b>Capacité d'intervention mobilisée</b>	Quantité de ressources d'intervention devant rester dans les limites du port désigné, et qui ne peut en être retirée sans l'autorisation préalable de la Garde côtière.
<b>Commandant sur place (CSP)</b>	Personne responsable* de l'affectation des ressources nécessaires sur place, c'est-à-dire sur les lieux de l'incident. (*-« responsable de la logistique, de la planification et de l'exécution de l'intervention en cas de pollution en mer).
<b>Déversement en mer</b>	Pénétration ou imminence de pénétration d'un ou de plusieurs polluants dans des eaux d'intérêt canadien, y compris dans la zone intertidale, entre la laisse de haute mer et la laisse de basse mer, et dans l'arrière plage touchée par les conditions de tempête. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les eaux de la mer territoriale du Canada qui s'étendent jusqu'à 12 milles marins de la ligne de base et toutes les eaux intérieures du Canada.</li> <li>▪ Les eaux intérieures du Canada sont les eaux situées en deçà de la ligne de base de la mer territoriale.</li> </ul>
<b>Eaux canadiennes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les eaux internes du Canada comprennent la totalité des fleuves, rivières, lacs et autres eaux douces navigables, à l'intérieur du Canada, y compris le fleuve Saint-Laurent.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Eaux dans lesquelles le Canada régit, par permis ou par d'autres moyens, les activités, comme la prospection des minéraux extra côtiers et la pêche, y compris les eaux situées hors de la mer territoriale visée par la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, la Loi sur la protection et la rationalisation du pétrole et du gaz et la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.</li> </ul>
<b>Hydrocarbures</b>	Produits pétroliers sous n'importe quelle forme, y compris le pétrole brut, le mazout, les boues, les résidus pétroliers et les produits pétroliers raffinés.
<b>Installation de manutention d'Hydrocarbures (IMH) désignée</b>	Toute installation, y compris un terminal pétrolier, servant au chargement ou au déchargement des navires en hydrocarbures, et qui est désignée aux termes de l'alinéa 660.2(8) de la Loi sur la marine marchande du Canada.
<b>Intervention adéquate</b>	Dans le cas d'un déversement en mer, l'intervention est dite adéquate lorsqu'elle protège l'environnement d'une manière adaptée aux caractéristiques uniques du déversement et aux exigences connexes, et qu'elle est fondée sur les renseignements et les techniques d'intervention disponibles. Cette intervention peut être modifiée dans le cours des événements, à la lumière de nouveaux renseignements ou de renseignements plus récents.
<b>Navire</b>	Tout bateau ou toute embarcation conçu, utilisé ou pouvant être utilisé, exclusivement ou en partie, pour la navigation maritime, sans égard à ses moyens de propulsion ou à l'absence de tels moyens.
<b>Organisme d'intervention (OI)</b>	Tout organisme du Canada visé par un certificat de désignation émis par le Commissaire de la Garde côtière canadienne, aux termes du paragraphe 660.4(1) de la Loi sur la marine marchande du Canada.
<b>Organisme directeur</b>	Organisme responsable chargé, en vertu de la législation, d'une entente entre organismes, d'une décision du cabinet, de l'usage ou de précédents, de diriger l'intervention pour le compte du gouvernement en cas de déversement en mer.
<b>Organisme ressource</b>	Tout organisme qui a une expertise ou qui possède, gère ou qui peut avoir accès à des ressources qui sont nécessaires à un commandant sur place, d'un autre ministère, dans une intervention opérationnelle. Il peut s'agir d'un organisme quelconque (ministère, agence, service, conseil) fédéral, provincial ou municipal, ou de toute autre organisation commerciale ou privée.
<b>Pétrolier</b>	Navire construit ou aménagé avant tout pour le transport en vrac d'hydrocarbures.
<b>Plan local</b>	Plan auxiliaire au Plan d'urgence régional établi dans chaque Région de la Garde côtière, fondé sur une subdivision de la Région par regroupement de ressources faciles à gérer en fonction des secteurs principaux d'intervention, des frontières provinciales, des systèmes lacustres, etc. Ce plan guidera la Garde côtière sur les « particularités » d'une intervention dans un secteur donné, notamment en ce qui a trait au personnel, à la participation de l'industrie et à toute considération spéciale.
<b>Plan d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures</b>	Plan d'un navire, selon la définition de la partie 660.2 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et qu'une installation de manutention d'hydrocarbures, désignée par le Ministre, sont tenus d'avoir aux termes de la partie XV de ladite loi.

---

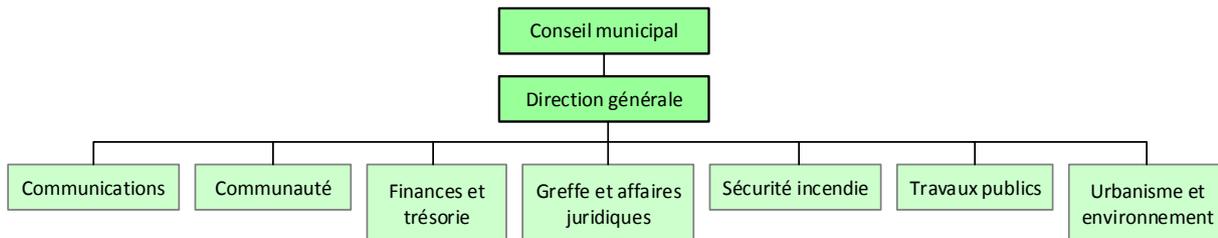
<b>Polluant</b>	D'après sa définition dans la Loi sur la marine marchande du Canada, comprend toute substance qui, ajoutée à l'eau, en dégraderait la qualité au point que l'utilisation de cette eau par l'homme, le poisson ou les plantes leur serait nuisible.
<b>Pollueur</b>	Désigne le « propriétaire » du navire (ou son représentant). C'est-à-dire la personne qui a, au moment considéré, en vertu de la loi ou d'un contrat, les droits de propriété sur le navire en ce qui concerne la possession et l'utilisation de celui-ci.
<b>Protection de l'intérêt public</b>	Toute action visant à prévenir ou à réduire les impacts d'un déversement en mer sur la sécurité, la santé, ainsi que sur les intérêts sociaux, économiques, environnementaux et autres du public.
<b>Sur place</b>	Désigne le lieu où se produit un déversement, ou d'autres lieux dans le cas où il aurait été fait preuve que les mesures d'atténuation des impacts peuvent être plus efficaces si les ressources sont affectées à ces autres lieux.
<b>Vulnérabilité environnementale</b>	S'applique à des lieux dont les caractéristiques naturelles, culturelles ou anthropiques peuvent être menacées par un déversement d'hydrocarbures. Ces caractéristiques peuvent revêtir une valeur socio-économique (extraction de ressources ou utilisation de ressources pour des raisons autres que la consommation) ou une importance vitale (p. ex : Habitats productifs).

# 1. ORGANISATION MUNICIPALE

## 1.1 Structure courante

Chapeauté par un conseil municipal de sept membres (6 conseillers et un maire), la Ville de Bécancour emploie près de 170 personnes réparties dans sept services dont une cinquantaine occupant un poste à temps plein.

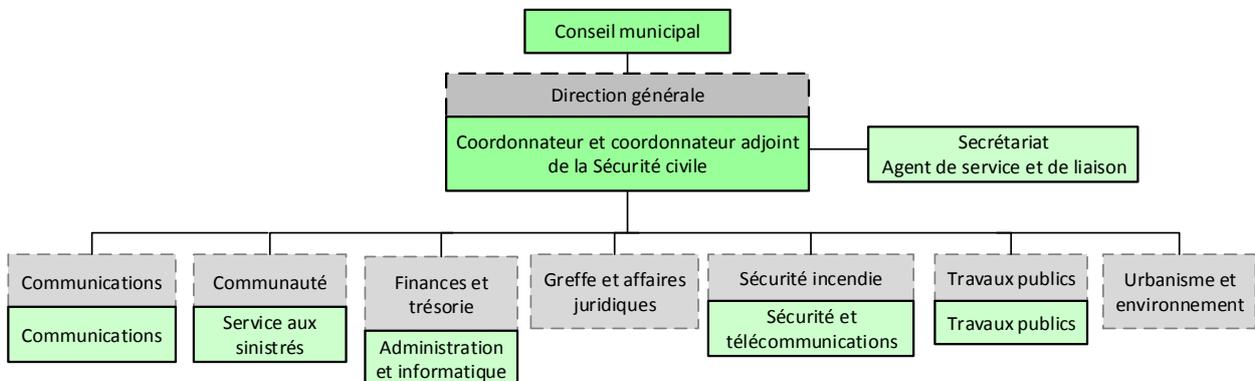
**Figure 1-1 Structure municipale courante**



## 1.2 Structure en situation de sinistre

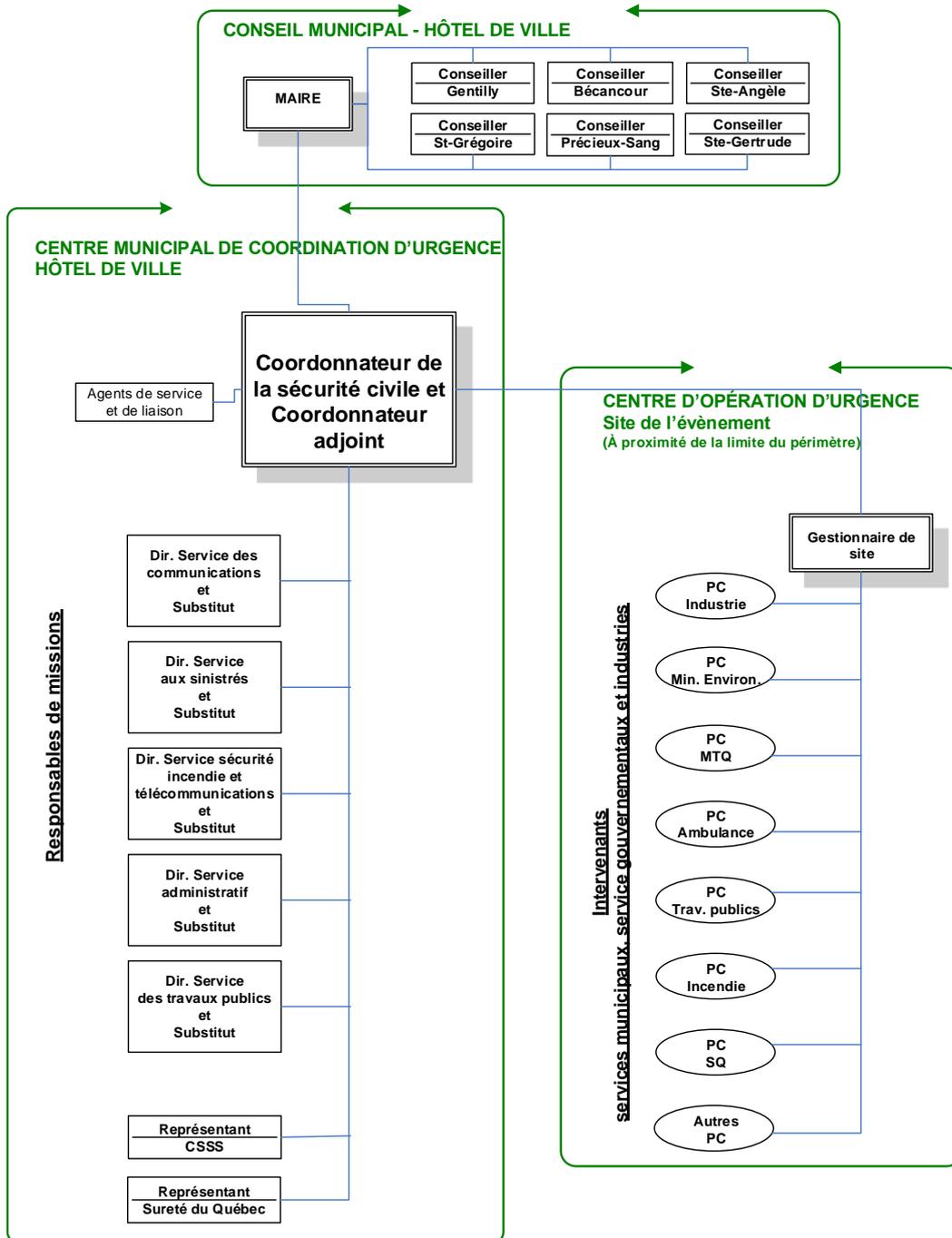
Lors d'un sinistre, il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure mais bien d'ajuster la structure courante en attribuant aux différents services, de nouvelles responsabilités liées aux fonctions habituellement exercées dans la municipalité.

**Figure 1-2 Structure municipale en situation de sinistre**



À cette structure municipale ajustée se greffent les élus et autres membres du personnel pour former l'**organisation municipale de sécurité civile** de la Ville de Bécancour dont voici l'organigramme ainsi que la liste des responsables de chacune des missions :

**Figure 1-3 Organigramme – Organisation de sécurité civile de la Ville de Bécancour**



<b>TABLEAU 1-1 Liste des responsables de mission</b>		
<b>Mission</b>	<b>Responsable de la mission et fonction habituelle</b>	<b>Substitut et fonction habituelle</b>
Coordonnateur de la sécurité civile	<b>Jean-Marc-Girouard</b> <i>Directeur général par intérim</i>	<b>Pierre Désy</b> <i>Directeur – Serv. de l'urbanisme</i>
Responsable - Service incendie, sécurité et télécommunications	<b>Luc Desmarais</b> <i>Directeur – Serv. sécurité incendie</i>	<b>Ronald Sauvé</b> <i>Responsable de la formation</i>
Responsable – Service travaux publics	<b>Jean-Marc Girouard</b> <i>Directeur – Serv. techniques et travaux publics</i>	<b>Daniel Désilets</b> <i>Surintendant – Travaux publics</i>
Responsable – Service administration et informatique	<b>Daniel Brunelle</b> <i>Directeur – Service des finances et trésorier</i>	<b>France Hélie</b> <i>Trésorier adjoint</i>
Responsable – Service aux sinistrés	<b>Émilie Hogue</b> <i>Directrice – Service à la communauté</i>	<b>Manon Gladu</b> <i>Régisseur animation, événements spéciaux et communautaire</i>
Responsable – Service des communications	<b>Marie-Michelle Barette</b> <i>Directrice – Service des communications</i>	Selon la situation
Représentant du CSSS	Selon la situation	Selon la situation
Représentant de la Sûreté du Québec	Selon la situation	Selon la situation

## 2. PRÉVENTION

Les conditions climatiques, environnementales et politiques de même que les particularités de la Ville de Bécancour impliquent inévitablement une certaine vulnérabilité de la municipalité et de ses citoyens à l'égard de diverses menaces naturelles, technologiques et sociales.

Le présent chapitre vise l'identification des vulnérabilités et priorités de même que la planification et l'implantation de mesures préventives et de préparation.

### 2.1 Responsabilités

Diverses activités de prévention sont réalisées périodiquement, sous la responsabilité d'un membre du Comité municipal de sécurité civile.

<b>TABLEAU 2-1 Activités de prévention</b>		
<b>Description</b>	<b>Responsable</b>	<b>Fréquence</b>
<b>Identification de la vulnérabilité</b>		
▪ Révision de l'analyse de vulnérabilité	Coordonnateur de la sécurité civile	Triennal
▪ Identification de nouvelles sources de risques sur le territoire	Responsable – Sécurité incendie et télécommunications	En continu
<b>Identification des priorités et des objectifs</b>		
▪ Révision des scénarios et des priorités	Coordonnateur de la sécurité civile	Triennal
▪ Révision des objectifs opérationnels	Coordonnateur de la sécurité civile	Annuel
<b>Coordination des mesures préventives et de préparation</b>		
▪ Planification globale	Coordonnateur de la sécurité civile	Triennal
▪ Suivi des plans d'actions	Coordonnateur de la sécurité civile	Annuel
▪ Activités pour les risques d'inondations	Responsable - Travaux publics	Annuel
▪ Activités pour les risques industriels par l'entremise du CMMI et du PMUNE-G2	Coordonnateur de la sécurité civile	Annuel
▪ Activités pour les autres risques spécifiques	Coordonnateur de la sécurité civile	Annuel

## 2.2 Analyse de vulnérabilité

La conduite d'une analyse de vulnérabilité a pour but d'orienter les efforts dans les phases subséquentes de planification de la sécurité civile.

### 2.2.1 La démarche

Le processus de l'analyse de vulnérabilité simplifiée est consensuel et réalisé en comité afin de partager et d'ajuster la perception commune. La méthode proposée comporte cinq étapes :

- L'identification des menaces internes et externes à l'organisation (naturelles, technologiques et sociales) incluant les altérations aux fonctions critiques pour la continuité des opérations de la municipalité;
- L'estimation de la probabilité d'occurrence pour chaque menace identifiée;
- L'estimation des conséquences de ces événements;
- L'estimation de l'état de préparation et de la capacité d'intervention de l'organisation à l'égard de ces événements;
- Le calcul des indices de vulnérabilité et leur priorisation.

Un indice prédéterminé est accordé à chaque niveau de gravité qui est ensuite inséré dans la formule suivante :

$V = \frac{R}{E}$	<p><b>V : Vulnérabilité</b></p> <p><b>R : Indice de risque</b>, résultant de P x C</p> <p>P : indice de probabilité C : indice des conséquences anticipées (ex. : pertes humaines, arrêt des opérations, bris de matériel, image et confiance, etc.)</p> <p><b>E : Indice de la capacité de réaction de l'organisation</b> (ex. : équipements, ressources et stratégies en place, disponibles et formées)</p>
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les facteurs suivants doivent être considérés dans l'interprétation des résultats :

- Les critères et les cotations sont établis en consensus par le groupe de travail;
- L'analyse de vulnérabilité est semi-quantitative;
- L'indice de l'état de préparation est significatif.

### 2.2.2 Les résultats

L'analyse de vulnérabilité simplifiée du CMSC a mis en évidence les menaces suivantes :

<i>Technologiques</i>	<i>Naturelles</i>	<i>Sociales</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accident ferroviaire</li> <li>■ Accident routier majeur</li> <li>■ Atteinte au réseau d'aqueduc</li> <li>■ Atteinte aux technologies de l'information</li> <li>■ Contamination de l'eau</li> <li>■ Explosion / incendie majeur</li> <li>■ Incident nucléaire</li> <li>■ Panne majeure d'électricité</li> <li>■ Perte d'accès au pont Laviolette</li> <li>■ Perte de confinement de matière dangereuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inondation</li> <li>■ Tornade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Appel à la bombe ou au colis suspect</li> </ul>

### 2.2.3 Les scénarios de référence

Les scénarios d'événements sont utilisés pour identifier les opportunités d'amélioration et les priorités. Pour chaque menace résultant de l'analyse de vulnérabilité, un scénario de référence est analysé. Le développement de ces scénarios comporte 5 étapes :

- a. L'élaboration d'un scénario de référence par menace, basé sur l'historique d'événements;
- b. L'identification des conséquences potentielles de chaque scénario de référence;
- c. L'identification des besoins de réponse efficace et efficiente des conséquences potentielles;
- d. L'identification de la capacité actuelle d'intervention de l'organisation;
- e. L'identification des écarts et améliorations souhaitées ainsi que leur priorisation.

### 2.2.4 Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels découlent des priorités identifiées et orientent les efforts de prévention et de préparation pour les phases d'intervention et de rétablissement. Le Comité municipal de sécurité civile de Bécancour a identifié 18 objectifs opérationnels. Le tableau 2 - 2 suivant présente les sections du plan municipal de sécurité civile qui adressent les enjeux de ces objectifs.

<b>Objectifs</b>	<b>Responsable</b>	<b>Section du PMSC</b>
1. Être en mesure de déterminer le niveau d'alerte et de mobilisation des intervenants selon la sévérité des conséquences d'un évènement dans les 5 minutes suivant la détection de l'évènement	OMSC	4.2
2. Être en mesure d'opérationnaliser les postes de commandement (PC) dans les 10 minutes suivant la mobilisation des intervenants sur le site	Services municipaux d'urgence sur le site	4.1, 4.2, 4.7 et 4.8
3. Être en mesure d'assurer la gestion adéquate d'un site de sinistre dans les 15 minutes suivant la mobilisation des ressources sur le site de sinistre	Responsables des services d'urgence sur le site	4.1, 4.2, 4.3, 4.7 et 4.8
4. Être en mesure de mettre en œuvre la structure de gestion d'un sinistre dans les 30 minutes suivant la détection d'un évènement	OMSC	4.1, 4.2 et 4.3
5. Être en mesure de gérer la situation de sinistre à partir du centre alternatif dans les 30 minutes suivant la décision d'ouvrir le centre alternatif	OMSC	4.1, 4.2 et 4.3
6. Être en mesure de mettre sur pied la logistique nécessaire à la prise en charge des médias dans les 15 minutes suivant la mobilisation des ressources nécessaires	Service des communications	4.4

7. Être en mesure d'alerter et de communiquer avec les industries, particulièrement avec le Parc industriel et portuaire de Bécancour	OMSC et Service incendie	4.3 et 4.9
8. Être en mesure d'alerter, de façon sécuritaire, l'ensemble de la population affectée d'une situation d'urgence et des consignes à appliquer dans les 30 minutes suivant la prise de décision	OMSC et Service des communications	4.4 et 4.9
9. Être en mesure de transmettre les consignes à l'ensemble de la population dans l'heure suivant la mobilisation des ressources du service des communications	Service des communications	4.4
10. Être en mesure d'appliquer les procédures d'intervention et de rétablissement	OMSC	4.3
11. Être en mesure d'appliquer les voies de contournement dans les 30 minutes suivant l'identification du site du sinistre	Service des travaux publics	4.7
12. Être en mesure d'assurer le transport des personnes nécessitant assistance vers les centres d'hébergement ou de relocalisation dans la demi-heure suivant la prise de décision	Service aux sinistrés	4.7
13. Être en mesure de débiter l'opération d'évacuation ou de mise à l'abri de la population du secteur affecté dans les 30 minutes suivant la mobilisation des équipes des services municipaux d'urgence nécessaires	OMSC et Service incendie	4.8 et 4.9
14. Être en mesure de fournir les services nécessaires des centres de transition et d'hébergement dans l'heure suivant la décision d'évacuer une portion du territoire	Service aux sinistrés	4.5
15. Être en mesure d'assurer le support financier et logistique à l'OMSC dans l'heure suivant la mobilisation du service	Service administration	4.6
16. Être en mesure d'assurer aux intervenants de l'OMSC, l'accès à l'information courante de la Ville de Bécancour en 4 heures (lors de perte d'accès)	Service administration	4.6
17. Être en mesure d'assurer l'accès des employés au système de gestion de la Ville nécessaire à la gestion courante des activités municipales en deux semaines (lors de perte d'accès)	Service administration	4.6
18. Être en mesure d'assurer le rétablissement des opérations normales de la Ville, le support aux intervenants, le support à la population et le retour d'expérience	OMSC	4.11

## 2.3 Mesures préventives et de préparation

Une fois les vulnérabilités identifiées et les priorités établies, l'étape suivante consiste à identifier les moyens de diminuer cette vulnérabilité. Cette diminution s'opère à trois niveaux :

- En diminuant la probabilité d'occurrence par des mesures de prévention;
- En diminuant les conséquences par des mesures d'atténuation; et
- En augmentant l'état de préparation de l'organisation par l'amélioration de la capacité d'intervention.

Ainsi, les mesures de prévention agissent sur l'occurrence des événements tandis que les mesures de préparation agissent sur les conséquences des événements et sur la capacité d'intervention des organisations. Comme illustré dans les exemples suivants :

<i>Mesures de prévention</i>	<i>Mesures de préparation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mesures préventives pour les risques technologiques et sociaux</li> <li>■ Arrimage et identification de priorités communes entre partenaires et intervenants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réseaux de surveillance et mesures d'atténuation pour les risques naturels, technologiques et sociaux</li> <li>■ Communication des risques</li> <li>■ Plans et procédures</li> <li>■ Formation et exercices</li> <li>■ Coopération entre partenaires et intervenants</li> </ul>

Les autorités de la Ville de Bécancour participent, avec leurs partenaires, à réduire les vulnérabilités liées aux activités des industries du parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB) et de la centrale nucléaire Gentilly-2 située à l'est du PIPB, de même que les vulnérabilités liées au transport de matières dangereuses (par camion, par train ou par bateau). Les comités suivants, composés de représentants des différentes organisations partenaires de la région (voir tableau 2 - 3), ont été formés :

Comité mixte municipal-industries (CMMI). Ce comité a pour but de réduire la vulnérabilité de la municipalité relative aux accidents industriels majeurs.

Comité du Plan des mesures d'urgence nucléaire externe de Gentilly-2 (PMUNE – G2). Ce comité provincial vise la planification et la coordination des efforts d'intervention en regard à un accident industriel majeur relié à la perte de confinement de matières radioactives.

Depuis plusieurs années, les autorités municipales et leurs partenaires ont mis en œuvre une série de travaux visant à réduire la vulnérabilité de la Ville de Bécancour aux risques naturels, technologiques et sociaux. Les principales mesures de prévention et préparation impliquant les autorités de la Ville sont présentées au tableau 2 - 4.

<b>TABLEAU 2-3 Composition du CMMI et du PMUNE-G-2</b>			
<b>Milieu municipal</b>	<b>Milieu industriel</b>	<b>Milieu gouvernemental</b>	<b>Autre</b>
<b>CMMI</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ville de Bécancour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aluminerie de Bécancour</li> <li>■ Air Liquide</li> <li>■ Arkema</li> <li>■ Canadoil</li> <li>■ CEPSA</li> <li>■ CN</li> <li>■ Hydro Québec</li> <li>■ Junex</li> <li>■ Olin</li> <li>■ Oriens Technologies</li> <li>■ Sintra</li> <li>■ Servitank</li> <li>■ Silicium Québec</li> <li>■ Somavrac</li> <li>■ Terminaux Portuaires du Québec</li> <li>■ TRT-ETGO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de santé et des services sociaux</li> <li>■ Ministère de l'environnement</li> <li>■ Ministère de la sécurité publique</li> <li>■ Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour</li> <li>■ Sûreté du Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Citoyens</li> <li>■ CRAIM</li> <li>■ UPA</li> </ul>
<b>PMUNE-G2</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ville de Bécancour</li> <li>■ Mun. de Champlain</li> <li>■ Ville de Trois-Rivières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Centrale nucléaire Gentilly 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ MAPAQ</li> <li>■ MDDELCC</li> <li>■ MSSS</li> <li>■ MSP</li> <li>■ MTQ</li> </ul>	

<b>TABLEAU 2-4 Principales mesures de prévention et de préparation impliquant la Ville et ses partenaires</b>	
<b>Date</b>	<b>Description</b>
<b>Activités municipales</b>	
1985-1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Implantation du système de radio-entreprise pour les communications d'urgence entre la Ville et les industries du PIPB</li> </ul>
1989	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Travaux à la Centrale de traitement d'eau pour la rendre autonome (génératrices et autres installations)</li> </ul>
1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dépôt du rapport du Comité interministériel sur les actions préventives immédiates et les actions à moyen et long termes à entreprendre dans le dossier des inondations de la rivière Bécancour</li> <li>■ Formation d'un comité tripartite ayant pour mandat de mettre en œuvre les solutions à court, moyen et long termes proposées</li> </ul>
1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dragage de la rivière</li> <li>■ Étude de préfaisabilité concernant la construction d'un barrage ou d'une estacade de rétention des glaces sur la rivière Bécancour en amont de l'île aux Sauvages</li> <li>■ Conférence de presse au cours de laquelle, le Maire rendait public le plan</li> </ul>

1993	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préparation et envoi d'un dossier d'information aux citoyens en ce qui concerne les inondations – secteur Bécancour</li> </ul>
1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Programme de formation en mesures d'urgence suivi à l'Université du Québec à Trois-Rivières par tous les membres et intervenants du Comité municipal de sécurité civile de Bécancour</li> </ul>
1996	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préparation et évaluation des travaux de mesures d'atténuation afin de réduire l'impact des inondations de la rivière Bécancour</li> <li>■ Rehaussement du boulevard Danube à l'intersection du chemin Leblanc</li> <li>■ Simulation – fuite de chlore chez ICI Canada impliquant les centres de coordination et de presse municipaux</li> </ul>
1997	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Construction d'une digue sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont Trahan-Savoie et le pont de la route 132</li> </ul>
1999	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conférence de presse annonçant le projet de révision des mesures d'urgence municipales et création d'un site Web donnant des informations sur le projet de révision des mesures d'urgence municipales</li> </ul>
2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amélioration d'installations pour l'hébergement des sinistrés</li> </ul>
2001	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préparation et envoi d'un document d'information aux citoyens concernant le plan municipal de sécurité civile</li> </ul>
2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identification des mesures d'intervention concernant la fermeture du pont Laviolette et identification des espaces de stationnement</li> </ul>
2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Exercice d'alerte des membres du centre de coordination municipal de sécurité civile</li> <li>■ Formation du service municipal d'urgence communication</li> </ul>
2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Révision du plan municipal de sécurité civile</li> </ul>
2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Simulation – fuite de benzène chez CEPESA Chimie Bécancour inc. impliquant le centre de coordination et les équipes d'intervention terrain</li> </ul>
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identification des mesures d'intervention concernant la fermeture du pont Laviolette et identification des espaces de stationnement</li> </ul>

<b>Activités du CMMI</b>	
1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rencontre de sensibilisation des entreprises au plan des mesures d'urgence en vue de la création du CMMI</li> <li>■ Formation en mesures d'urgence pour les membres du comité de sécurité civile municipal et les intervenants des services municipaux d'urgence de la Ville de Bécancour</li> <li>■ Exercice à grand déploiement impliquant les partenaires Bécancour 90 – Simulation dans le Parc industriel d'une collision d'un camion-citerne transportant du mazout et de l'essence avec un train de marchandises contenant du chlore</li> </ul>
2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Création du CMMI</li> <li>■ Dépôt du rapport d'étude des conséquences d'accidents sur le territoire de la ville de Bécancour <i>Identification des risques majeurs pour la révision du plan de sécurité civile de la Ville de Bécancour</i> (section parc industriel)</li> </ul>

---

2001	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dépôt du rapport <i>Identification des risques associés au transport de matières dangereuses : étude des conséquences d'accidents sur le territoire de la ville de Bécancour</i></li></ul>
2002-2003	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Élaboration des étapes d'intervention « minute par minute » des scénarios retenus et identification des besoins d'arrimage, des ressources et d'équipements</li><li>▪ Comité de travail sur l'alerte industries-Ville et l'alerte à la population</li></ul>
2004	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation <i>Intervention en présence de matières dangereuses</i> pour tous les pompiers et <i>Gestion de site de sinistre</i> pour tous les officiers du Service incendies de la Ville de Bécancour</li><li>▪ Exercices de table de l'Organisation municipale de sécurité civile impliquant simultanément tous les services municipaux d'urgence de la Ville de Bécancour</li><li>▪ Dépôt du rapport sur le <i>Développement d'un concept d'alerte à la population</i></li></ul>
2005	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dépôt du rapport complémentaire sur le <i>Développement d'un concept d'alerte à la population</i></li><li>▪ Comité de travail sur la révision des scénarios de conséquences s'accidents industriels</li></ul>
2006	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dépôt du rapport sur la révision des scénarios de conséquences d'accidents industriels</li><li>▪ Comité de travail sur la communication des risques et des mesures de protection à la population et aux partenaires</li></ul>
2011	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salon sur la communication des risques</li></ul>

### 3. PRÉPARATION

La préparation vise à développer et optimiser l'intervention adéquate pour la protection de la communauté et le rétablissement rapide des opérations de la Ville et de ses partenaires.

Ce chapitre présente les responsabilités de chaque fonction de l'Organisation municipale de sécurité civile en phase de planification de même que les programmes de formation, d'exercice, d'évaluation et de révision de la Ville.

#### 3.1 Responsabilités

Diverses activités de préparation sont réalisées, périodiquement, sous la responsabilité d'un membre du **Comité de sécurité civile municipal**.

De façon générale, le coordonnateur des mesures d'urgence supervise les activités de préparation assisté par le coordonnateur adjoint et les responsables de services.

<b>TABLEAU 3-1 Liste des responsabilités</b>	
<b>Activités de préparation</b>	<b>Responsable</b>
<b>Élaboration des plans et procédures d'intervention</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développement et amélioration continue du plan municipal de sécurité civile</li> <li>■ Collaboration avec les partenaires dans le développement de leur plan des mesures d'urgence (hôpitaux, maisons de retraites, écoles, industries, biens patrimoniaux, etc.)</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<b>Coopération avec les partenaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Co-animation du CMMI</li> <li>■ Participation aux activités du PMUNE-G2</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintien des relations avec les autres municipalités et MRC</li> </ul>	Maire et Coordonnateur de la sécurité civile
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintien des relations gouvernementales : DRSC, Gouvernement du Québec et du Canada</li> <li>■ Maintien des relations avec le secteur associatif</li> <li>■ Maintien des relations avec le secteur privé</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Protocoles d'entente et d'aide mutuelle</li> </ul>	Responsables de service
<b>Programme de formation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gestion du programme</li> <li>■ Recherche des meilleures pratiques</li> <li>■ Identification des besoins (formations générales et spécifiques)</li> <li>■ Développement des contenus et des outils pédagogiques</li> <li>■ Établissement du calendrier de formation des employés municipaux et intervenant de l'OMSC</li> <li>■ Diffusion et évaluation</li> </ul>	Responsable – Service sécurité incendie et télécommunications

<b>Programme d'exercices</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gestion du programme</li> <li>■ Recherche des meilleures pratiques</li> <li>■ Identification des besoins (type d'exercices, objectifs, etc.)</li> <li>■ Soutien des partenaires (écoles, entreprises, centres commerciaux, etc.) pour la réalisation de leurs exercices (alerte, évacuation, etc.)</li> <li>■ Développement des encadrements de chaque exercice du programme (but, objectifs, portée, participants, type d'exercice, type d'évaluation) et du calendrier d'exercices</li> <li>■ Planification et conduite d'exercice (internes, externes), évaluation et rapport</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<b>Programme d'évaluation et de révision</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gestion du programme et des copies contrôlées du PMSC</li> <li>■ Recherche des meilleures pratiques</li> <li>■ Identification des besoins (type d'évaluation interne et externe, objectifs, suivis, etc.)</li> <li>■ Développement du calendrier des évaluations (au sein des exercices, des audits, etc.)</li> <li>■ Développement du calendrier de révision du processus de gestion des risques, des plans, procédures, outils de gestion, installations et équipements d'urgence</li> <li>■ Réalisation des évaluations et révisions</li> <li>■ Soutien de la démarche : suivi des recommandations et révisions documentaires</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<b>Identification et organisation des infrastructures et des équipements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation des systèmes de surveillance et d'alerte</li> <li>■ Protection des infrastructures essentielles</li> <li>■ Construction et aménagement d'infrastructures durables d'urgence</li> <li>■ Achats d'équipements d'intervention en cas de sinistre</li> <li>■ Renouvellement et distribution de pilules d'iode</li> <li>■ Vérification opérationnelle des installations et équipements</li> <li>■ Maintien de la disponibilité des installations et équipements nécessaires pour les centres de décision</li> </ul>	Responsable – Service sécurité incendie et télécommunications
<b>Programme de communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gestion du programme</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recherche des meilleures pratiques et identification des besoins spécifiques (publics, moyens, opportunités, etc.)</li> </ul>	Responsable – Service des communications
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensibilisation des employés municipaux</li> </ul>	Responsables de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Éducation de la population (informations régulières et exercices)</li> <li>■ Communication des risques à la communauté (risques, impacts et mesures de protection)</li> </ul>	Coordonnateur de la sécurité civile
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Information publique d'urgence (alerte à la population, mesures à mettre en œuvre, état de situation, informations)</li> </ul>	Responsable – Service des communications

## **3.2 Fonctions de l'OMSC et ses partenaires avant un évènement**

L'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de Bécancour est composée des membres de la structure de gestion de sinistre de la Ville.

Les fonctions assumées en urgence et les responsabilités associées sont décrites dans le tableau 1-1, page 17. D'autres responsabilités générales (avant un évènement) liées à ces fonctions doivent être assumées en phase de planification et sont présentées dans les lignes qui suivent.

### **3.2.1 Conseil municipal**

En phase de préparation, les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver les révisions au plan municipal de sécurité civile proposées par le CMSC;
- Nommer un coordonnateur municipal de sécurité civile proposées par le CMSC;
- Approuver les divers programmes et exercices soumis par le CMSC;
- Signer les protocoles d'entente requis;
- Fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la planification d'urgence;
- Maintenir l'intérêt de tous les responsables pour la prévention des sinistres et la préparation de la sécurité civile et des mesures d'urgence;
- S'assurer que la population soit informée des programmes et du plan municipal de sécurité civile.

### **3.2.2 Coordonnateur de la sécurité civile**

En phase de préparation, le coordonnateur de la sécurité civile doit :

- Présider les réunions du CMSC;
- Préparer les ordres du jour et désigner le secrétaire d'office;
- Se nommer un ou plusieurs adjoints et définir leurs responsabilités ou prévoir un substitut pour son poste;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- S'assurer que les membres du CMSC se sont nommés un substitut;
- Agir comme intermédiaire entre les autorités municipales et le CMSC;
- S'assurer de l'implantation des mesures de prévention et d'atténuation et du maintien du programme;
- S'assurer du développement des habilités opérationnelles des directeurs des services d'urgence et du personnel et du maintien du programme de formation et d'exercices;
- S'assurer du développement des structures de chacun des services municipaux;
- S'assurer de la révision et de la mise à jour périodique du plan municipal de sécurité civile et en coordonner l'exécution et le maintien du programme d'évacuation-révision du PMSC;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile avec celle des organismes et des industries sur le territoire, des municipalités voisines et de la Direction régionale de la sécurité civile (DRSC).

### 3.2.3 Membres du CMSC

En phase de préparation, les membres du Comité municipal de sécurité civile doivent :

- Participer aux réunions et aux activités du CMSC;
- S'assurer de l'avancée et du suivi des dossiers de sécurité civile;
- Représenter le CMSC au sein d'activités externes de sécurité civile.

### 3.2.4 Directeurs de services municipaux d'urgence

En phase de préparation, les directeurs des services municipaux d'urgence doivent :

- Diffuser aux intervenants des autres services, l'information relative au plan de sécurité civile;
- Identifier un substitut pour chaque membre de leur service, incluant leur propre poste;
- S'assurer que les membres et les substituts de leur service participent aux séances de formation et d'exercices prescrites;
- Assurer la préparation de son service aux situations d'urgence;
- Faire la mise à jour à chaque début d'année, des ressources nécessaires à leur service (une fois la mise à jour pour le compte des assurances complétée);
- Collaborer à la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation;
- Maintenir à jour les protocoles d'entente avec les partenaires et fournisseurs de services;
- Tenir à jour les données techniques sur les risques identifiés.

De façon spécifique,

Le directeur – **Service administration et informatique** doit :

- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire;
- Assurer la préparation liée aux fonctions critiques informatiques et d'administration.

Le directeur – **Service des communications** doit :

- Prévoir les stratégies, mécanismes et moyens de diffusion de l'information aux différents publics-cibles (employés, médias, sinistrés, population, partenaires, etc.);
- Assumer la collaboration nécessaire avec les partenaires pour les mesures d'alerte à la population;

Le directeur – **Service sécurité incendie et télécommunications** doit :

- Valider l'information relative à l'émission de laissez-passer aux pompiers municipaux;
- Gérer le programme de formation des pompiers municipaux;
- Maintenir à jour le réseau de radio-entreprise;
- Assurer l'entretien du réseau de télécommunications d'urgence;
- Assurer la collaboration nécessaire avec les partenaires pour les mesures d'évacuation et de mise à l'abri de la population;
- Assurer l'entretien et la mise à jour des procédures d'alerte des services municipaux d'urgence et des industries;

- Maintenir les liens avec les responsables des mesures d'urgence et les responsables de l'alerte radio-entreprise des industries.

Le directeur – **Service aux sinistrés** doit :

- Voir à la préparation et au maintien des centres d'hébergement et services prévus;

Le directeur – **Services des travaux publics** doit :

- Assurer la préparation de son service face aux risques d'inondation, de contamination de l'eau et de perte d'intégrité de l'aqueduc;
- Assurer la préparation de son service aux besoins de transports et de contrôle des voies de circulation.

### **3.2.5 Employés municipaux**

- Participent aux séances d'information, de formation et d'exercices prescrits;
- Participent aux tâches reliées à la préparation de la sécurité civile lorsque requis.

### **3.2.6 Organisation régionale de sécurité civile (ORSC)**

L'*Organisation régionale de la sécurité civile* regroupe les représentants des ministères et organismes du gouvernement du Québec présents en région. Le directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique coordonne l'engagement de leurs ressources pour soutenir les municipalités lorsqu'elles ne sont plus en mesure de faire face au sinistre et d'aider les citoyens éprouvés.

### **3.3 Programmes**

Les activités de préparation doivent être planifiées afin d'optimiser les efforts investis. En ce sens, le développement de programmes, élaborés sur une base triennale, permet la cohésion des activités ciblées. Finalement, la coordination des programmes assure un apprentissage organisationnel de même que le renforcement de la culture de sécurité civile.

La planification des activités de préparation de la Ville de Bécancour est regroupée en quatre programmes :

- Communication;
- Formation;
- Exercice;
- Évaluation / révision.

#### **3.3.1 Formation**

Les activités de formation assurent la diffusion du PMSC ainsi que la compréhension des procédures et mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence et favorise une amélioration continue des intervenants. Le tableau 3-2 présente le programme de formation de la Ville de Bécancour.

#### **3.3.2 Exercices**

Les exercices permettent aux participants de mettre en pratique les apprentissages théoriques, de valider les différentes procédures et mesures et d'améliorer le niveau de confiance des intervenants quant à leurs rôles et capacité d'intervention. Plus le personnel est exercé, plus ses interventions augmentent en efficacité lors de situations d'urgence.

Les scénarios d'exercices doivent varier et se baser sur les résultats de l'étude de vulnérabilité. La complexité des exercices augmente progressivement (type d'exercice, nombre de participants et fonctions exercées) pour permettre une amélioration soutenue de l'état de préparation et la mise à l'essai du plan municipal de sécurité civile dans un contexte de plus en plus réaliste. Le tableau 3-3 présente le programme d'exercices de la Ville de Bécancour.

### **3.3.3 Évolution du processus de gestion de la sécurité civile, de l'état de préparation de l'OMSC et révision du PMSC**

Le programme d'évaluation et de révision de la Ville de Bécancour présenté dans le tableau 3-4 permet la planification des périodes :

- De révision et de la mise à jour du plan municipal de sécurité civile et ses différentes sections;
- D'évaluation de l'état de préparation de l'organisation des mesures d'urgence de la Ville de Bécancour (par des évaluateurs internes <sup>1</sup> et par des auditeurs externes);
- D'évaluation du processus continu de gestion de la sécurité civile intégré à la gestion courante (prévention, de préparation, intervention et rétablissement).

Les exercices s'avèrent un excellent indicateur de l'état de préparation d'une organisation. L'évaluation de l'atteinte des objectifs d'un exercice et les recommandations qui en découlent visent à bonifier les structures, plans, procédures et mesures en vigueur. Le rapport d'exercice<sup>2</sup>, le suivi des recommandations et l'implantation de ces recommandations contribuent donc pleinement au processus d'amélioration continue et à la gestion durable de la sécurité civile dans la municipalité.

---

<sup>1</sup> Les évaluations internes peuvent être réalisées par les employés et gestionnaires spécialistes de l'aspect pratiqué en exercice et par le Comité de sécurité civile municipal de la Ville. Une évaluation globale pourra se baser sur les résultats des questionnaires et des évaluations des formations et exercices, sur les rapports d'exercice, sur les rapports d'évènement de même que sur les autres expériences ou documents pertinents,

<sup>2</sup> Le rapport d'exercice tient compte des éléments suivants :

- Les journaux d'opérations, outils de gestion et autres documents utilisés et produits lors de l'exercice;
- Le(s) rapport(s) de débriefing(s) incluant les commentaires des participants (intervenants)
- Les rapports d'équipe, d'unité ou de services si disponibles;
- Les commentaires des évaluateurs et contrôleurs.

	<b>Contenu</b>	<b>Buts</b>	<b>Participants</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Durée</b>	<b>Début</b>	<b>Responsable</b>
<b>Formations générales</b>	Séance d'information générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction - Principes de gestion des risques</li> <li>• Sensibilisation - Processus de gestion des sinistres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employés municipaux</li> <li>• Membres de l'OMSC</li> <li>• Conseil municipal</li> <li>• Partenaires</li> </ul>	1 / an	2 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie
	Introduction au PMSC de la Ville de Bécancour et procédures générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation - Processus de gestion des sinistres</li> <li>• Présentation - Application des procédures générales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres de l'OMSC</li> </ul>	1 / an	4 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie
<b>Formations spécifiques</b>	Procédures des services d'urgence (formation / service)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation - Application des procédures spécifiques prévues au PMSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services municipaux d'urgence</li> </ul>	1 / an / service	4 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie et directeurs de service
	Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation aux missions : - Alerte à la population - Évacuation / Mise à l'abri - Rétablissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services municipaux d'urgence impliqués dans les missions</li> </ul>	1 / an / service	2 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie et directeurs des services impliqués
	Gestion d'un centre de sécurité civile (coordination municipale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation - Principes de fonctionnement</li> <li>• Formation - Procédures particulières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du CSCM et responsables des services d'urgence terrain</li> </ul>	1 / an	1 jour	2006	Coordonnateur de la sécurité civile
	Gestion de site de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation - Principes de la gestion de site de sinistre</li> <li>• Introduction - Principes de la gestion de site de sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitaines et lieutenants</li> <li>• CSCM et responsables du Service TP</li> </ul>	1 / an	1 jour 4 h. (CSCM et TP)	2006	Dir. – Service sécurité incendie

	Type d'exercice	Buts	Participants	Fréquence	Durée	Début	Responsable
<b>Exercices d'entraînement</b>	Alerte et mobilisation	• Application des procédures d'alerte et de mobilisation	• OMSC	2 / an	1 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie
	Site de sinistre	• Application des modes de gestion de site de sinistre	• Serv. municipaux d'urgence sur le site	1 / an	4 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie
	Mobilisation du CSCM	• Mise en opération du CSCM selon les objectifs visés	• Membres du CSCM	1 / 2 ans	2 h.	2007	Coordonnateur de la sécurité civile
	Mobilisation au CSCM alternatif	• Mise en opération du CSCM alternatif selon les objectifs visés	• Membres du CSCM	1 / 3 ans	2 h.	2008	Coordonnateur de la sécurité civile
	Missions	• Application des missions : - Rétablissement (an 1) - Alerte à la population (an 2) - Évacuation – mise à l'abri (an 3)	• Services municipaux d'urgence sur le site	1 / an (une mission par année)	4 h.	2006	Dir. – Service sécurité incendie
<b>Exercices fonctionnels</b>	Opération des services municipaux	• Organisation des services selon leur fonction de mobilisation ou d'opérationnalisation	• Services municipaux d'urgence	1 / 3 ans / service	4 h.	2007	Directeurs de service
	Coordination CSCM	• Application des principes de gestion d'un sinistre	• Membres du CSCM	1 / 3 ans	4 h.	2007	Coordonnateur de la sécurité civile
<b>Exercice à grand déploiement</b>	Simulation générale	• Vérification de plusieurs fonctions de réponse à l'urgence et la coordination de plusieurs services ainsi que des partenaires externes	• OMSC	1 / 3 ans	8 h.	2008	Coordonnateur de la sécurité civile

<b>TABLEAU 3-4 Programme d'évaluation / Révision du PMSC</b>					
<b>Évaluation / Révision</b>	<b>Buts et objectifs</b>	<b>Participants</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Début</b>	<b>Responsable</b>
Mise à jour du PMSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour du bottin téléphonique d'urgence et autres éléments pertinents du PMSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Employés municipaux</li> </ul>	2 / an ou au besoin	2006	Coordonnateur de la sécurité civile
Évaluation interne des temps de réaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation du temps de réaction des membres de l'OMSC lors des exercices d'alerte et de mobilisation (exercices d'entraînement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OMSC</li> </ul>	2 / an	2006	CSCM
Évaluation interne des opérations, procédures et formations spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de la gestion et des interventions par service municipal (exercices fonctionnels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OMSC</li> </ul>	1 / an	2006	CSCM
Évaluation interne de coordination et communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des exercices de mission (exercices d'entraînement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OMSC</li> </ul>	1 / an	2006	CSCM
Évaluation interne du processus de gestion de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de l'efficacité du processus et son intégration à la gestion courante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OMSC</li> </ul>	1 / 3 ans	2008	Coordonnateur de la sécurité civile
Audit externe de l'état de préparation de l'OMSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de l'état de préparation de l'OMSC en 2 volets : questionnaire et exercice de simulation générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OMSC</li> </ul>	1 / 3 ans	2008	Coordonnateur de la sécurité civile
Révision du Plan municipal de sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision complète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité municipal de sécurité civile</li> </ul>	1 / 3 ans ou au besoin	2009	Coordonnateur de la sécurité civile

## **4. INTERVENTION ET RÉTABLISSEMENT**

Les phases d'intervention et de rétablissement consistent en la mise en œuvre des plans et procédures. Ces processus et mesures d'urgence servent à contrôler la situation, protéger la population et rétablir les services et opérations rapidement et efficacement.

En situation d'urgence, ce sont les conséquences des événements qui doivent être gérées. Certaines actions sont génériques peu importe le type d'évènement, alors que d'autres mesures seront mises en œuvre selon le type de conséquence. En ce sens, le chapitre 4 Intervention et rétablissement est subdivisé en 11 sections qui adressent des actions génériques et des interventions spécifiques.

Les sections 4.1, 4.2 et 4.3 détaillent les premières actions génériques, soit la structure de gestion municipale d'urgence et les responsabilités, l'alerte et la mobilisation des intervenants de même que l'activation et l'aménagement des centres de décision et du site.

Les sections 4.4, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8, présentent chaque service municipal d'urgence (leur composition, fonctionnement et procédures), soit les services aux sinistrés, communication, administration, travaux publics et protection incendie, sécurité et télécommunications.

Les sections 4.9, 4.10 et 4.11, présentent les missions alerte à la population, évacuation – mise à l'abri et rétablissement. Ces missions nécessitent la coordination de services municipaux d'urgence et de services de partenaires de la Ville de Bécancour.

### **4.1 Structure de gestion en situation de sinistre**

La Loi sur la sécurité civile (2001) encadre les droits et devoirs des intervenants municipaux, des générateurs de risque et du gouvernement provincial en cas de situation de sinistre. La section 4.1 présente le système québécois et les autorités municipales de même que la structure de gestion de la Ville de Bécancour et son fonctionnement.

#### **4.1.1 Système et autorités**

La Ville de Bécancour applique le système québécois de sécurité civile. Les municipalités sont responsables de la gestion de la sécurité civile sur leur territoire, mais lorsqu'un sinistre dépasse les limites d'une même autorité régionale ou les capacités de réponse de ses municipalités, l'organisation régionale de sécurité civile est mobilisée en support. Si un sinistre devait avoir un impact sur une grande partie de la population québécoise, le gouvernement du Québec mettrait en œuvre le Plan national de sécurité civile et ses différentes missions.

##### **4.1.1.1 Gestion des sinistres**

Le système de gestion des situations d'urgence appelé gestion de site de sinistre est une méthode flexible qui permet aux organisations municipales de se préparer à intervenir face à des situations complexes requérant des expertises diverses et complémentaires. Ce mode de gestion nécessite une collaboration continue entre les intervenants sur le site du sinistre et les autres intervenants et gestionnaires du territoire. Les intervenants sont regroupés dans divers autres centres de décision qui permettent la coordination de l'ensemble des actions des services impliqués de même que des communications dirigées et efficaces.

#### 4.1.1.2 Activation du plan municipal de sécurité civile

Le déclenchement du plan municipal de sécurité civile doit être officialisé par le coordonnateur de la sécurité civile. Il est aussi en charge de la mise en œuvre de la procédure d'alerte des intervenants municipaux de l'OMSC.

#### 4.1.1.3 Nomination du gestionnaire du site

Le gestionnaire du site de sinistre représente la personne en charge de la coordination des ressources en place sur le site. Cette personne, issue d'un service d'urgence en place, doit être nommée selon les besoins du sinistre en cause. Cependant, la nomination du gestionnaire de site doit être approuvée par le coordonnateur de la sécurité civile de la Ville de Bécancour.

#### 4.1.1.4 Mesures de protection à la population

Dans le cadre de la préparation régionale aux accidents industriels majeurs, la Ville de Bécancour et ses partenaires privés et gouvernementaux travaillent à mettre en place des mesures de protection à la population permettant d'atténuer les conséquences d'un sinistre. Ainsi, des efforts importants visent à sensibiliser les citoyens aux moyens suivants :

- L'alerte à la population;
- La mise à l'abri;
- L'évacuation;
- Les moyens d'atténuation en fonction de l'évènement.

#### 4.1.1.5 Déclaration de l'état d'urgence

La déclaration de l'état d'urgence peut être mise en œuvre selon certaines dispositions et assure à l'OMSC certains droits et responsabilités. Les éléments présentés ci-après sont extraits de la *Loi sur la sécurité civile*.

Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles habituelles de fonctionnement ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable. (*Loi sur la sécurité civile art.42*)

L'état d'urgence déclaré **par le conseil municipal** vaut pour une **période maximale de cinq jours** à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. (*Loi sur la sécurité civile art. 43*)

Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, **le maire** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une **période maximale de 48 heures**. (*Loi sur la sécurité civile art 43, al. 2*)

Au cours de l'état d'urgence, malgré toute disposition contraire, sous la réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93, la municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

- a. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- b. accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- c. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou d'une partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- d. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- e. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;
- f. faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

(Loi sur la sécurité civile art. 47)

En cas de besoin, les autorités municipales peuvent demander l'aide des municipalités voisines de même que celle du gouvernement provincial **par l'entremise de la Direction régionale de la sécurité civile.**

#### **4.1.2 Structure de gestion**

La structure de gestion en situation de sinistre représente la structure organisationnelle à mettre en œuvre lors de l'occurrence d'un événement, d'un accident ou d'un sinistre. Peu importe la menace, la mise en place de l'organisation municipale de sécurité civile prévoit une structure de gestion uniforme. Cette structure se base sur les principes suivants :

- Le déploiement partiel ou complet de la structure selon les besoins;
- La gestion concertée autour du coordonnateur de la sécurité civile au CSCM;
- L'intervention concertée autour du gestionnaire de site au COU;
- L'implication des différents intervenants municipaux dans leur propre champ de compétence dans les PC sur le site;
- L'implication de services spécialisés et intervenants externes en support à la municipalité;
- La gestion des communications entre les centres de décision facilitant le transfert et le contrôle de l'information.

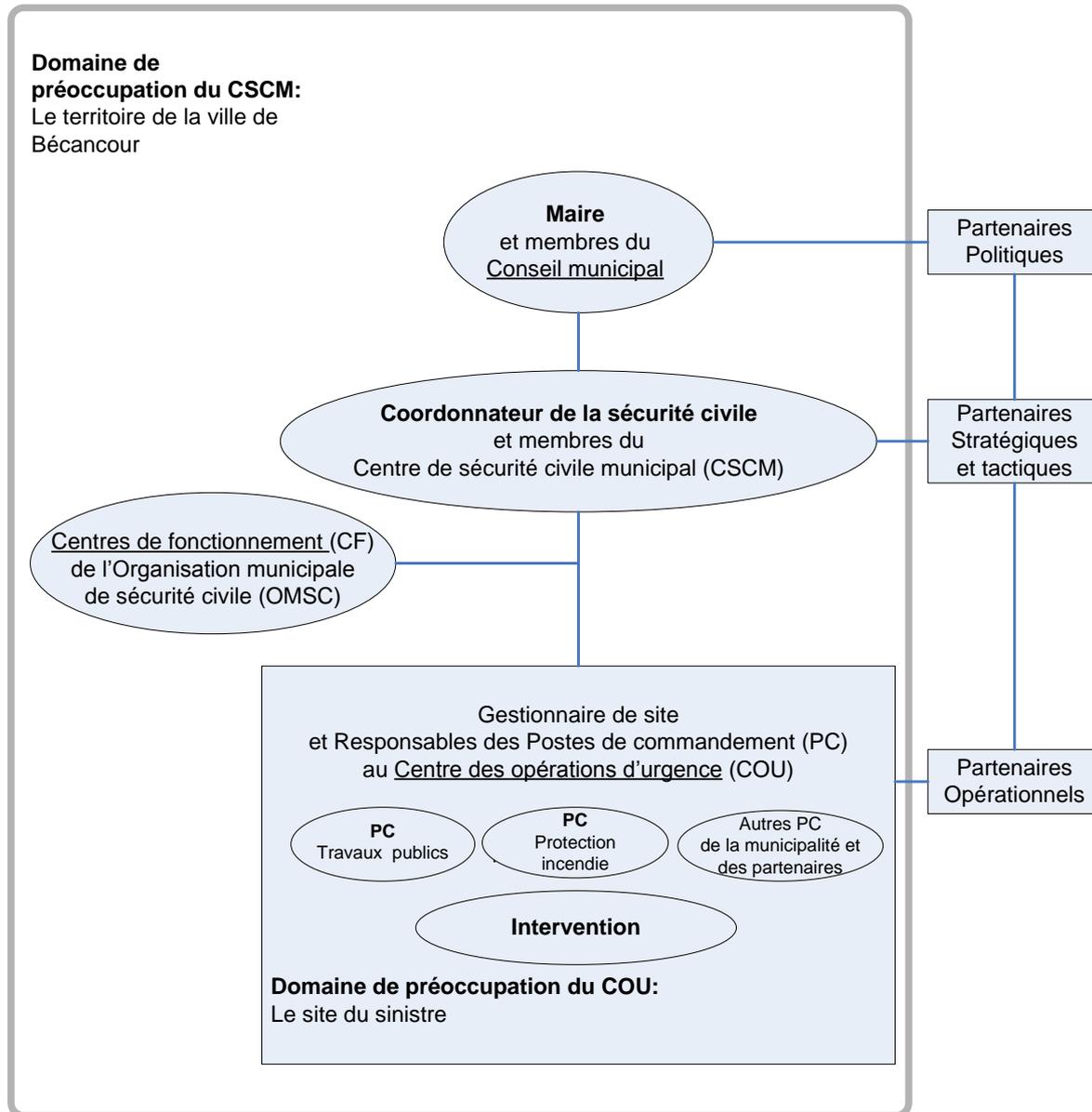
Comme le démontre la figure 4.1-1 suivante, l'organigramme de l'OMSC s'apparente à l'organisation municipale en situation normale d'opération. Ainsi, tous les services municipaux sont impliqués dans la gestion de la situation, soutenus par les services d'organisation externes.

##### **4.1.2.1 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure de mettre en œuvre la structure de gestion d'un sinistre 30 minutes suivant la détection d'un événement;
- Être en mesure de gérer, à partir du centre alternatif, la situation de sinistre 30 minutes suivant la décision d'ouvrir le centre alternatif;
- Être en mesure d'opérationnaliser les PC en 10 minutes suivant la mobilisation des intervenants sur le site;

- Être en mesure d'assurer la gestion adéquate d'un site de sinistre 15 minutes suivant la mobilisation des ressources sur le site de sinistre.

**Figure 4.1-1 Structure de gestion en situation de sinistre**



#### 4.1.2.2 Conseil municipal

Le conseil municipal assure la coordination des interventions politiques. Les tableaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités du conseil municipal.

<b>TABLEAU 4.1-1 Constitution du conseil municipal</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Responsable</b>	<b>Substitut</b>
Maire	Maire	Pro-maire
Conseiller municipal	6 conseillers municipaux	N/A

<b>TABLEAU 4.1-2 Caractéristiques et responsabilités du conseil municipal</b>		
<b>Élément</b>	<b>Description</b>	
<b>Localisation</b>	Localisation primaire :	Hôtel de ville
	Localisation alternative	Selon le sinistre
<b>Domaines de préoccupation</b>	Le territoire de la ville de Bécancour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Citoyens;</li> <li>▪ Enjeux municipaux;</li> <li>▪ Relations politiques et gouvernementales;</li> <li>▪ Communications aux publics cibles.</li> </ul>	
<b>Niveau de gestion</b>	Politique.	
<b>Anticipation des événements</b>	12 à 72 heures.	
<b>Cycle de gestion</b>	2 heures.	
<b>Hiérarchie des communications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec le Centre municipal de sécurité civile (CSCM), les communications se font du Maire au Coordonnateur des mesures d'urgence.</li> </ul>	
<b>Modes de télécommunications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Téléphone</i> : conventionnels et cellulaires;</li> </ul>	
<b>Outils de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procès-verbal;</li> <li>▪ Rapports du CSCM.</li> </ul>	
<b>Composition</b>	<b>Principales responsabilités</b>	
<b>Maire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agir à titre de porte-parole;</li> <li>▪ Déclarer l'état d'urgence en l'absence du Conseil municipal (valide pour 48 h) (LSC, art,43 par. 2);</li> <li>▪ Assurer le lien de communication entre les élus et le CSCM</li> <li>▪ Requérir l'assistance de toute personne en mesure de supporter les effectifs déployés, dont la sécurité civile et les municipalités avoisinantes.</li> </ul>	
<b>Conseillers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclarer l'état d'urgence (valide pour 5 jours);</li> <li>▪ Assurer une vision globale de la situation;</li> <li>▪ Conclure les contrats jugés nécessaires;</li> <li>▪ Décréter les dépenses jugées nécessaires pour cause de force majeure;</li> <li>▪ Assurer le support aux citoyens.</li> </ul>	

#### 4.1.2.3 Centre de sécurité civile municipal (CSCM)

Le CSCM regroupe l'ensemble des intervenants responsables de la coordination de l'intervention au niveau stratégique et de la supervision des interventions tactiques. Les tableaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités de l'équipe du CSCM.

<b>TABLEAU 4.1-3 Constitution du CSCM</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Responsable</b>	<b>Substitut</b>
Coordonnateur de la sécurité civile	<b>Jean-Marc-Girouard</b> <i>Directeur général par intérim</i>	<b>Pierre Désy</b> <i>Directeur – Serv. urbanisme</i>
Dir. - Service de protection incendie, sécurité et télécommunications	<b>Luc Desmarais</b> <i>Directeur – Service sécurité incendie</i>	<b>Ronald Sauvé</b> <i>Responsable de la formation</i>
Dir. – Service travaux publics	<b>Jean-Marc Girouard</b> <i>Directeur – Services techniques et travaux publics</i>	<b>Daniel Désilets</b> <i>Surintendant – Div. trav. publics</i>
Dir. – Service administration	<b>Daniel Brunelle</b> <i>Directeur – Service des finances et trésorier</i>	<b>France Hélie</b> <i>Trésorier adjoint</i>
Dir. – Service aux sinistrés	<b>Émilie Hogue</b> <i>Directrice – Service à la communauté</i>	<b>Manon Gladu</b> <i>Régisseur animation, événements spéciaux et communautaire</i>
Dir. – Service des communications	<b>Marie-Michelle Barrette</b> <i>Directrice – Service des communications</i>	Selon la situation
Représentant de l'Agence de la santé et des services sociaux	Selon la situation	Selon la situation
Représentant de la Sûreté du Québec	Selon la situation	Selon la situation
Représentant d'Urgence environnement	Selon la situation	Selon la situation

<b>TABLEAU 4.1-4 Caractéristiques et responsabilités du CSCM</b>	
<b>Élément</b>	<b>Description</b>
<b>Localisation</b>	Centre de sécurité civile municipal primaire : Salle de réunion – 2 <sup>e</sup> étage Hôtel de ville
	Centre de sécurité civile municipal alternatif : Centrale de traitement d'eau
<b>Domaines de préoccupation</b>	Le territoire de la ville de Bécancour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des citoyens et intervenants;</li> <li>▪ Enjeux municipaux et organisationnels;</li> <li>▪ Coordination stratégique;</li> <li>▪ Supervision tactique;</li> <li>▪ Soutien aux opérations sur le site;</li> <li>▪ Relations avec les partenaires.</li> </ul>
<b>Niveau de gestion</b>	Stratégique et tactique.
<b>Anticipation des événements</b>	3 à 12 heures.
<b>Cycle de gestion</b>	1 heure
<b>Hiérarchie des communications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec le conseil municipal, les communications se font du coordonnateur des mesures d'urgence au maire;</li> <li>▪ Avec le COU, les communications se font du coordonnateur des mesures d'urgence au gestionnaire de site;</li> <li>▪ Avec les CF, les communications se font des directeurs du CSCM aux responsables des CF;</li> <li>▪ Avec les partenaires externes, les communications se font des directeurs du CSCM concernés aux responsables des fonctions correspondantes au sein des organisations partenaires.</li> </ul>
<b>Modes de télécommunications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphones conventionnels et cellulaires;</li> <li>▪ Radios bidirectionnels;</li> <li>▪ Téléavertisseurs;</li> <li>▪ Radioamateur.</li> </ul>
<b>Outils de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartes de la municipalité;</li> <li>▪ Journaux d'opérations;</li> <li>▪ Rapports de situations;</li> <li>▪ Plan municipal de sécurité civile et procédures.</li> </ul>
<b>Composition</b>	<b>Principales responsabilités</b>
<b>Coordonnateur et coordonnateur adjoint de la sécurité civile et directeurs de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diriger les interventions de leur service;</li> <li>▪ Collaborer aux opérations des autres services municipaux et des partenaires lorsque requis;</li> <li>▪ Partager l'information utile et nécessaire des services aux membres du CSCM;</li> <li>▪ Participer à l'élaboration de la stratégie d'intervention et de rétablissement du CSCM;</li> <li>▪ Assurer le lien avec les services externes correspondants;</li> <li>▪ Conserver un registre complet et précis des actions prises et des informations reliées à son poste.</li> </ul>

#### 4.1.2.4 Centre des opérations d'urgence (COU)

Le centre des opérations d'urgence regroupe les responsabilités de la gestion tactique et de la coordination opérationnelle des interventions sur le site du sinistre. Les tableaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités de l'équipe du COU.

Fonction	Responsable	Substitut
Gestionnaire de site	Nommé selon le cas	N/A

Le gestionnaire de site est accompagné des responsables des postes de commandement. Si la situation l'exige, un délégué peut être nommé pour assurer la gestion du PC afin de libérer le responsable du PC et que celui-ci vienne en aide aux activités du COU.

Le personnel supplémentaire suivant pourrait être désigné afin d'assister le Gestionnaire du site :

- Un responsable des télécommunications;
- Un agent de service et responsable de la tenue du journal des opérations;
- Un agent de liaison et d'information.

Le Gestionnaire du site nommé devrait être le responsable terrain d'un service municipal d'urgence particulièrement sollicité par l'évènement.

Exemples :

Service des travaux publics : Tornade, tremblement de terre, panne d'électricité, perte d'eau potable, inondations.

Service protection incendie : Incendie, exploration, perte de confinement de matières dangereuses.

Service de police : Prise d'otage, sabotage, alerte à la bombe.

Élément	Description
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans une installation ou un véhicule;</li> <li>▪ À l'intérieur du périmètre du site du sinistre.</li> </ul> On devra y retrouver : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un espace pour déployer des cartes et tableaux;</li> <li>▪ Un espace pour tenir des réunions;</li> <li>▪ Des équipements de télécommunications.</li> </ul>
<b>Domaines de préoccupation</b>	Site du sinistre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des citoyens du site;</li> <li>▪ Santé et sécurité des intervenants sur le site</li> <li>▪ Contrôle du danger et partage d'information;</li> <li>▪ Besoins en ressources et logistiques sur le site.</li> </ul>
<b>Niveau de gestion</b>	Tactique et opérationnel.
<b>Anticipation des événements</b>	1 à 3 heures.

<b>Cycle de gestion</b>	30 minutes.
<b>Hiérarchie des communications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec le CSCM, les communications se font du gestionnaire de site au coordonnateur des mesures d'urgence;</li> <li>▪ Avec les CF, les communications se font au besoin des services concernés au sein des organisations partenaires;</li> <li>▪ Avec les partenaires externes, les communications se font au besoin des responsables de services concernés du COU ou PC aux responsables tactiques des services concernés au sein des organisations partenaires.</li> </ul>
<b>Modes de télécommunications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphones cellulaires;</li> <li>▪ Radios bidirectionnels;</li> <li>▪ Téléavertisseurs;</li> <li>▪ Personne à personne : recours à un agent de liaison délégué en cas d'acheminement d'informations confidentielles ou nécessitant un support visuel.</li> </ul>
<b>Outils de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Journal des opérations;</li> <li>▪ Cartes et schémas de la municipalité et des infrastructures;</li> <li>▪ Procédures.</li> </ul>
<b>Composition</b>	<b>Principales responsabilités</b>
<b>Gestionnaire de site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la situation;</li> <li>▪ Aménager le site de sinistre;</li> <li>▪ Élaborer les tactiques et stratégies d'intervention de terrain en collaboration avec les responsabilités des postes de commandement et les intervenants délégués en support aux activités du COU;</li> <li>▪ Coordonner les opérations d'urgence sur le site;</li> <li>▪ Communiquer régulièrement avec le coordonnateur des mesures d'urgence;</li> <li>▪ Évaluer les besoins en ressources et logistiques;</li> <li>▪ Exercer l'autorité lui permettant d'arrêter ou d'empêcher tout acte allant à l'encontre des principes de sécurité;</li> <li>▪ Conserver un registre précis et complet des actions prises et des informations reliées à son poste.</li> </ul>

#### 4.1.2.5 Postes de commandement (PC)

Les postes de commandement regroupent les responsables des interventions opérationnelles sur le site du sinistre. Les travaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités des équipes des PC.

Fonction	Responsable	Substitut
PC - Protection incendie	Cadre du SSI et Capitaine du secteur	Lieutenant
PC - Travaux publics	Surintendant – Opérations	Responsable des opérations sur les lieux
PC – Sûreté du Québec	Selon la structure du service	Selon la structure du service
PC – Ambulance	Selon la structure du service	Selon la structure du service
Autre PC	Selon la structure des services impliqués	Selon la structure des services impliqués

<b>TABLEAU 4.1-8 Caractéristiques et responsabilités des PC</b>	
<b>Élément</b>	
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le véhicule du service d'intervention;</li> <li>▪ Près des autres PC et des installations du COU;</li> <li>▪ À l'intérieur du périmètre du site du sinistre.</li> </ul>
<b>Domaines de préoccupation</b>	Site du sinistre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des personnes sur le site;</li> <li>▪ Santé et sécurité des intervenants;</li> <li>▪ Neutralisation du danger;</li> <li>▪ Partage des renseignements;</li> <li>▪ Besoins en ressources.</li> </ul>
<b>Niveau de gestion</b>	Opérationnel.
<b>Anticipation des événements</b>	0 à 1 heure.
<b>Cycle de gestion</b>	30 minutes
<b>Hiérarchie des communications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec le COU les communications se font du responsable du PC au gestionnaire de site.</li> </ul>
<b>Modes de télécommunications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphones cellulaires</li> <li>▪ Radios émetteurs;</li> <li>▪ Téléavertisseurs;</li> <li>▪ Personne à personne.</li> </ul>
<b>Outils de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartes et schémas</li> <li>▪ Guides d'intervention.</li> </ul>

<b>Composition</b>	<b>Principales responsabilités</b>
<b>Responsables des services sur le site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participer à l'élaboration de la tactique d'intervention du COU;</li> <li>▪ Élaborer les opérations selon les tactiques prévues au COU et l'expertise spécifique de l'équipe du service;</li> <li>▪ Diriger l'intervention de l'équipe du service sur le site;</li> <li>▪ Communiquer les éléments techniques pertinents directement avec le directeur du service au CSCM;</li> <li>▪ Conserver un registre précis et complet des interventions du service sur le site.</li> </ul>

#### **4.1.3 Cycles de gestion et interactions des centres de décision**

En situation de sinistre, le facteur temps et le manque d'information sont deux éléments qui peuvent jouer contre l'organisation municipale de sécurité civile. Les communications représentent alors le goulot d'étranglement dont dépend la réponse à l'évènement.

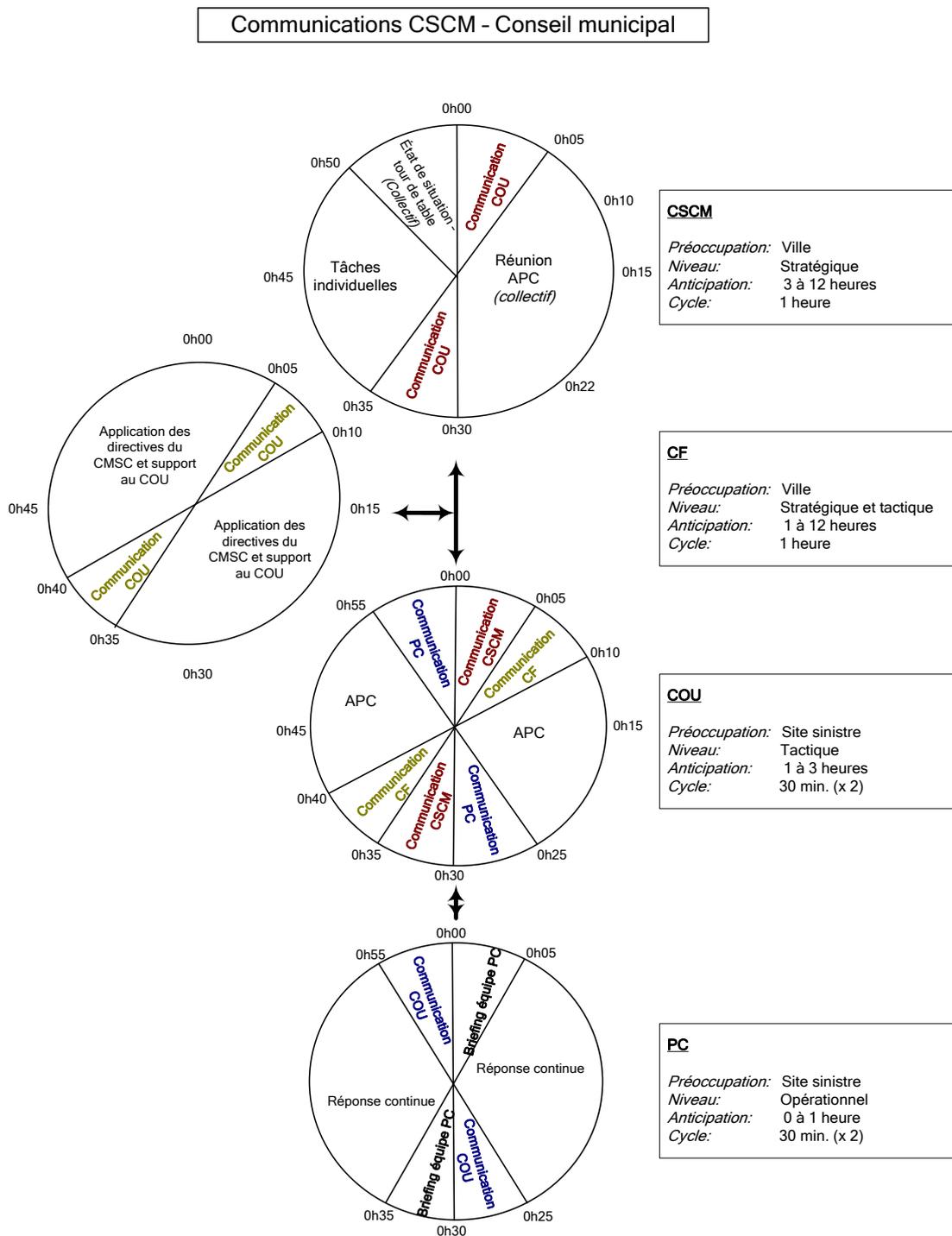
Il s'avère donc primordial de mettre en œuvre une structure facilitant l'échange d'information de façon efficace, rapide et coordonnée au sein d'un centre de décision et entre tous les centres de la structure de gestion. Les cycles de gestion déterminent, pour l'ensemble des centres de décision, des plages dédiées aux différentes étapes de la gestion d'un événement exceptionnel, telles que la planification, la coordination des efforts et l'échange d'information avec l'ensemble des partenaires.

La figure 4.1-2 illustre les activités, les cycles de gestion et les interactions des centres de décision de l'OSCM de Bécancour.

Les principes qui guident l'organisation des cycles de gestion des centres de décision sont les suivants :

- Chaque centre de décision a son propre cycle de gestion en fonction de son type de gestion, soit les niveaux stratégique, tactique ou opérationnel;
- Le processus (cycles et coordination des centre) se répète de façon continue, Une période d'ajustement est à prévoir dans les débuts d'événements : le temps alloué pour chaque activité pourra varier selon les besoins;
- Pour optimiser l'échange d'information entre les centres de décision, la coordination des périodes privilégiées de communication de l'information est déterminée à l'avance à l'intérieur du cycle de gestion du chacun des centres;
- Lorsque la structure des centres de décision est complètement déployée, c'est le COU qui devient la plaque tournante pour la transmission de l'information d'une extrémité à l'autre. La rigueur dans le respect des périodes de communication préétablies devient d'autant plus primordiale afin de permettre une coordination efficace des relations entre les centres;
- Les renseignements transmis d'un centre de décision à un autre doivent être précis et utiles pour le niveau de gestion auquel ils d'adressent. Par exemple, les renseignements concernant les interventions opérationnelles seront transmis au COU alors que ceux nécessitant une prévision à long terme devront être acheminés au CSCM. Ce processus permet d'éviter la confusion et favorise le respect des rôles et responsabilités des centres de décision.

**Figure 4.1-2 Activités, cycles de gestion et interactions des centres de décisions**



## **4.2 Alerte et mobilisation des intervenants**

Bien qu'il soit impossible de prédire quel incident surviendra, il importe de prévoir quelles seront les premières étapes à suivre et quels sont les mécanismes impliqués. Cette approche permet d'établir des façons de faire communes à l'ensemble de l'organisation, facilite le développement de réflexes et diminue les délais dans la réponse aux événements.

La section 4.2 présente le système d'alerte et de mobilisation des intervenants de la Ville de Bécancour, soit les fonctions de :

- surveillance et sélection;
- déclenchement;
- analyse et niveau d'alerte;
- notification, alerte et mobilisation.

### **4.2.1 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure de déterminer le niveau d'alerte et de mobilisation des intervenants selon la sévérité des conséquences d'un événement 5 minutes suivant la détection de l'événement;
- Être en mesure de mettre en opération les postes de commandement (PC) en 10 minutes suivant la mobilisation des intervenants sur le site d'un sinistre 15 minutes suivant la mobilisation des ressources sur le site de sinistre;
- Être en mesure de mettre en œuvre la structure de gestion d'un sinistre 30 minutes suivant la détection d'un événement;
- Être en mesure de gérer, à partir du centre alternatif, la situation de sinistre 30 minutes suivant la décision d'ouvrir le centre alternatif.

### **4.2.2 Surveillance et détection d'une situation anormale**

Une fonction exercée en continue et qui précède le déclenchement du système d'alerte et de mobilisation est la fonction dite de surveillance et détection. Le système de surveillance se compose de tous les mécanismes qui assurent, en temps réel, la détection d'une situation « anormale » (monitoring) dans l'ensemble du territoire.

Le tableau (4.2-1) dresse la liste des moyens de surveillance et de détection de même que les mécanismes d'avis d'une situation anormale répertoriés sur le territoire de la ville de Bécancour.

➔ *Le service 24 heures – 7 jours de la Ville de Bécancour est la centrale de traitement d'eau.*

### **4.2.3 Déclenchement d'une alerte**

Selon la situation, l'opérateur de la centrale de traitement d'eau avise le Service de protection incendie municipal ou le coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de Bécancour ou l'un de ses substituts (coordonnateurs adjoints). Dans certains cas, le coordonnateur pourrait être avisé d'une situation anormale par un autre intervenant (voir tableau 4.2-1).

➔ *Le déclenchement du système d'alerte et de mobilisation est l'avis d'une situation anormale au coordonnateur des mesures d'urgence.*



<b>TABLEAU 4.2-1 Moyens de surveillance – Détection d'une situation anormale et déclenchement du système</b>				
<b>Moyen de surveillance détection</b>	<b>Canaux d'entrée</b>	<b>Mécanisme d'avis d'une situation anormale</b>	<b>Responsabilité déclenchement de l'alerte</b>	<b>Risque ciblé</b>
Requêtes de citoyens	Réceptionniste Ensemble du territoire de la municipalité	Les téléphonistes à l'Hôtel de ville et les employés municipaux peuvent recevoir les requêtes des citoyens et doivent alors aviser le directeur responsable qui avise le <b>coordonnateur des mesures d'urgence</b> au besoin.	Employés et directeurs de service de la ville	Tous les risques
Employés municipaux	Ensemble du territoire de la municipalité	Tous les employés de la municipalité de Bécancour pourraient identifier et signaler une situation anormale aux Directeur de service qui avisent le <b>coordonnateur des mesures d'urgence</b> au besoin.	Employés et directeurs de service de la ville	Tous les risques
Industries	Radio-entreprise est surveillée par l'opérateur de la CTE;	L'industrie qui est en situation d'urgence doit signaler la situation à la ville par l'entremise du 9-1-1, de la radio-entreprise ou d'un appel direct à la CTE qui avise le <b>coordonnateur des mesures d'urgence</b> .	Employés et directeurs de service de la ville	Risque industriel
Centrale 911	Radio du Service Incendie	Lorsque la situation le commande, la centrale devra aviser tout <b>service d'intervention</b> concerné ou le <b>coordonnateur des mesures d'urgence</b> au besoin.	Employés et directeurs de service de la ville	Tous les risques
Programme de surveillance des niveaux et débits d'eau	Daveluyville : • Garage municipal; • Usine de filtration; • Responsable. St-Louis-de-Blandford : • 2 responsables	Les systèmes de surveillance des niveaux des rivières (inspection visuelle, prévisions météo et équipement de mesure) permettent l'évaluation de seuils critiques. Les personnes responsables de ces systèmes avisent le directeur du Service des travaux publics qui avise le <b>coordonnateur des mesures d'urgence</b> au besoin.	Personnes responsables du programme et directeur du Service des travaux publics	Risque d'inondation
Détecteurs de radioactivité	Industries	Hydro-Québec possède 8 balises télémétriques et de moniteurs d'effluents gazeux de même qu'un système d'alarme en cas d'une situation anormale.	Voir moyen de surveillance – industrie	Risque radiologique à G2

#### 4.2.4 Analyse et niveau d'alerte

Une fois la situation anormale signalée et après une évaluation initiale tenant compte des renseignements transmis sur l'état actuel et anticipé de l'événement,

- ➔ *Le coordonnateur des mesures d'urgence ou le coordonnateur adjoint attribue un niveau d'alerte approprié à la situation.*

##### 4.2.4.1 Code d'alerte

Le système d'alerte et de mobilisation de la Ville s'appuie sur un code d'alerte qui comporte 3 niveaux :

<b>Faible (jaune)</b>	<b>Procédures et ressources d'urgence usuelles</b>
<b>Moyen (orange)</b>	<b>Procédures ou ressources d'urgence non usuelles</b>
<b>Élevé (rouge)</b>	<b>Procédures et ressources d'urgence non usuelles</b>

Chaque niveau d'alerte correspond à une situation d'ampleur différente et à la mobilisation supplémentaire de ressources. Ces niveaux sont déterminés par des déclencheurs (critères) opérationnels, techniques ou politiques.

##### 4.2.4.2 Critères d'alerte

Les critères génériques suivants (tableau 4.2-2) établis par le Comité municipal de sécurité civile de la Ville de Bécancour, permettent d'évaluer la gravité de la situation et le niveau de réponse nécessaire. Ces critères sont regroupés en cinq catégories :

- Santé, sécurité et bien-être de la population;
- Efficacité opérationnelles de l'OMSC;
- Continuité des services municipaux;
- Impact communication et média;
- Incertitude associée à l'évènement.

##### Distribution relative des événements annuels selon les niveaux d'alerte

Les critères développés, selon la capacité d'intervention et l'état de préparation de l'organisation, devraient orienter la distribution relative des situations d'urgence annuelles affectant la municipalité selon le ratio suivant :

- 95 % des événements devraient être de niveau jaune;
- 4 % des événements devraient être de niveau orange;
- 1 % des événements devrait être de niveau rouge.

<b>Niveau d' alerte</b>	<b>Définition</b>	<b>Catégorie : santé, sécurité et bien-être de la population</b>	<b>Catégorie : efficacité opérationnelle</b>	<b>Catégorie : continuité des services municipaux</b>	<b>Catégorie : impact communication et média</b>	<b>Catégorie : incertitudes associées à l'événement</b>
<b>Faible (jaune)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures et ressources d'urgence usuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupation</li> <li>Anticipation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources minimales et contrôle de la situation;</li> <li>Coordination terrain de plus d'un service municipal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interruption imprévue estimée à : <math>6 &lt; x &lt; 12</math> heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention nécessitant l'appui des communications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recours possible à des expertises inhabituelles.</li> </ul>
<b>Moyen (orange)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures <b>ou</b> ressources d'urgence <b>non usuelles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaffectation de ressources humaines (durée) :</li> <li>Nombre ou diversité de ressources;</li> <li>Interventions spécialisée;</li> <li>Soutien décisionnel ou logistique nécessaire;</li> <li>Mobilisation partielle de l'OMSC ou du CMSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interruption imprévue estimée à : <math>12 &lt; x &lt; 24</math> heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relations médias impliquant une communication stratégique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méconnaissance de l'ampleur : OU</li> <li>de l'étendue de l'événement; OU</li> <li>de l'intervention requise.</li> </ul>
<b>Élevé (rouge)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures <b>et</b> ressources d'urgence <b>non usuelles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque confirmé pour la santé;</li> <li>Conséquences massives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement maximal et coordination requise de toutes les ressources disponibles;</li> <li>Support externe nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interruption imprévue estimée à : <i>plus de 24 heures ou de durée indéterminée</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relations médias nécessitant une coordination avec le gouvernement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Événement affectant une grande partie du territoire de la ville;</li> <li>Événement longue durée.</li> </ul>

#### 4.2.5 Notification, alerte et mobilisation

L'analyse de la situation et l'identification du niveau d'alerte approprié sont suivis de l'avis et de la mobilisation des intervenants nécessaires. Le déploiement graduel ou complet des ressources permet leur utilisation optimale et une réponse adéquate selon l'ampleur de la situation.

Le système comporte trois niveaux de mobilisation en relation avec les niveaux d'alerte et les centres de décision. Le tableau 4.2-3 présente ces niveaux de mobilisation.

➔ le coordonnateur des mesures d'urgence ou le coordonnateur adjoint s'assure de la notification, de l'alerte ou de la mobilisation des ressources nécessaires en fonction du niveau d'alerte.

Le coordonnateur des mesures d'urgence déclenche la chaîne d'avis en notifiant, alertant ou mobilisant, selon les besoins.

- Les directeurs de service en urgence;
- Les représentants de la SQ, du CSSS et de la direction régionale de la Sécurité civile;
- Le maire;
- Le conseiller municipal du secteur affecté
- Le représentant de Wôlinak.

Par la suite, les directeurs des services en urgence doivent notifier, alerter ou mobiliser les membres de leur service (centres de fonctionnement en urgence) selon les besoins réels ou appréhendés.

<b>Niveau de mobilisation</b>	<b>Définition</b>	<b>Action à entreprendre</b>	<b>Mode d'échange requis</b>	
<b>Notification (Avis)</b>	Permet la <b>transmission</b> de l'état de situation	Demande une confirmation de la réception de l'appel dans les <b>2 heures</b>	Message	
<b>Alerte</b>	Met le personnel en <b>disponibilité</b> , prêt à faire des appels et à se mobiliser	Demande une conversation à l'intérieur de <b>20 minutes</b>	Contact direct	
<b>Mobilisation</b>	Demande de <b>déplacement</b> du personnel à son centre de décision et l'application des procédures appropriées	Demande une conversation <b>immédiate</b> ou l'appel au substitut	Contact direct	
<b>Intervenant / Centre de décision</b>		<b>Niveau Jaune</b>	<b>Niveau Orange</b>	<b>Niveau Rouge</b>
<b>Services d'intervention municipaux (PC)</b>		<b>Mobilisés</b>	<b>Mobilisés</b>	<b>Mobilisés</b>
<b>Coordonnateur des mesures d'urgence</b>		<b>Alerté</b>	<b>Mobilisé</b>	<b>Mobilisé</b>

CF Communication (interne-répartition, médias et population)	Alerté	Mobilisé	Mobilisé
Centre d'opération d'urgence (COU)	Notifié	Alerté	Mobilisé
Centre municipal de sécurité civile (CMSC)	Notifié	Alerté	Mobilisé
CF Administration (Ressources humaines et logistique; Finances et informatique)	Notifié	Alerté	Mobilisé
<b>Maire et conseiller du secteur affecté</b>	<b>Notifiés</b>	<b>Alertés</b>	<b>Mobilisés</b>
CF Services aux sinistrés (organisation, information et gestion)	Mobilisé au besoin	Mobilisé au besoin	Mobilisé
CF Travaux publics (cartographie et opération)	Mobilisé au besoin	Mobilisé au besoin	Mobilisé
CF protection incendie (opérations incendie, opérations évacuation-mise à l'abri et télécommunications)	Mobilisé au besoin	Mobilisé au besoin	Mobilisé
Conseil municipal	---	Notifié	Alerté

### **4.3 Activation et aménagement des centres de décision et du site**

La Ville de Bécancour s'est dotée d'une méthode d'aménagement de site flexible et efficace (COU et PC) afin de répondre à tous les types de situations. Les autres centres de décision (CSCM et CF) s'activent rapidement pour supporter le site et coordonner les interventions sur tout le territoire. La présente section aborde les principes et procédures d'activation, d'aménagement et de démolition, fermeture des centres de décision et du site.

#### **4.3.1 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure d'assurer la gestion adéquate d'un site de sinistre 15 minutes suivant la mobilisation des ressources sur le site de sinistre;
- Être en mesure de mettre en œuvre la structure de gestion d'un sinistre 30 minutes suivant la détection d'un évènement;
- Être en mesure de gérer, à partir du centre alternatif, la situation de sinistre 30 minutes suivant la décision d'ouvrir le centre alternatif;
- Être en mesure d'alerter et de communiquer avec les industries, particulièrement avec celles du Parc industriel et portuaire de Bécancour;
- Être en mesure d'appliquer les procédures d'intervention et de rétablissement.

#### **4.3.2 Activation et aménagement du site de sinistre**

L'aménagement du site de sinistre vise à organiser le déploiement des ressources humaines et matérielles de façon optimale afin d'améliorer l'efficacité des opérations sur le site.

Différents facteurs peuvent venir influencer l'aménagement du site de sinistre. La liste suivante présente certains éléments qui doivent être pris en considération :

- Les dangers liés à la source;
- Les contraintes environnementales (saison, météo, direction des vents, etc.);
- Le type et la configuration du terrain;
- La situation (jour, heure, quart de travail);
- L'accessibilité et les routes d'accès;
- La disponibilité en espaces ou en bâtiments et abris;
- La sécurité des intervenants;
- Les services essentiels (eau, électricité, bornes d'incendie, etc.).

Le tableau 4.3-1 présente les aspects spécifiques à considérer pour l'aménagement de site de certains types de sinistres. La figure 4.3-1 présente un schéma-type d'aménagement de site et le tableau 4.3-2 définit les composantes à mettre en place. L'annexe 4.3-1 détaille la procédure d'activation, aménagement et démobilitation, fermeture de site.

#### **4.3.3 Activation et aménagement du CSCM**

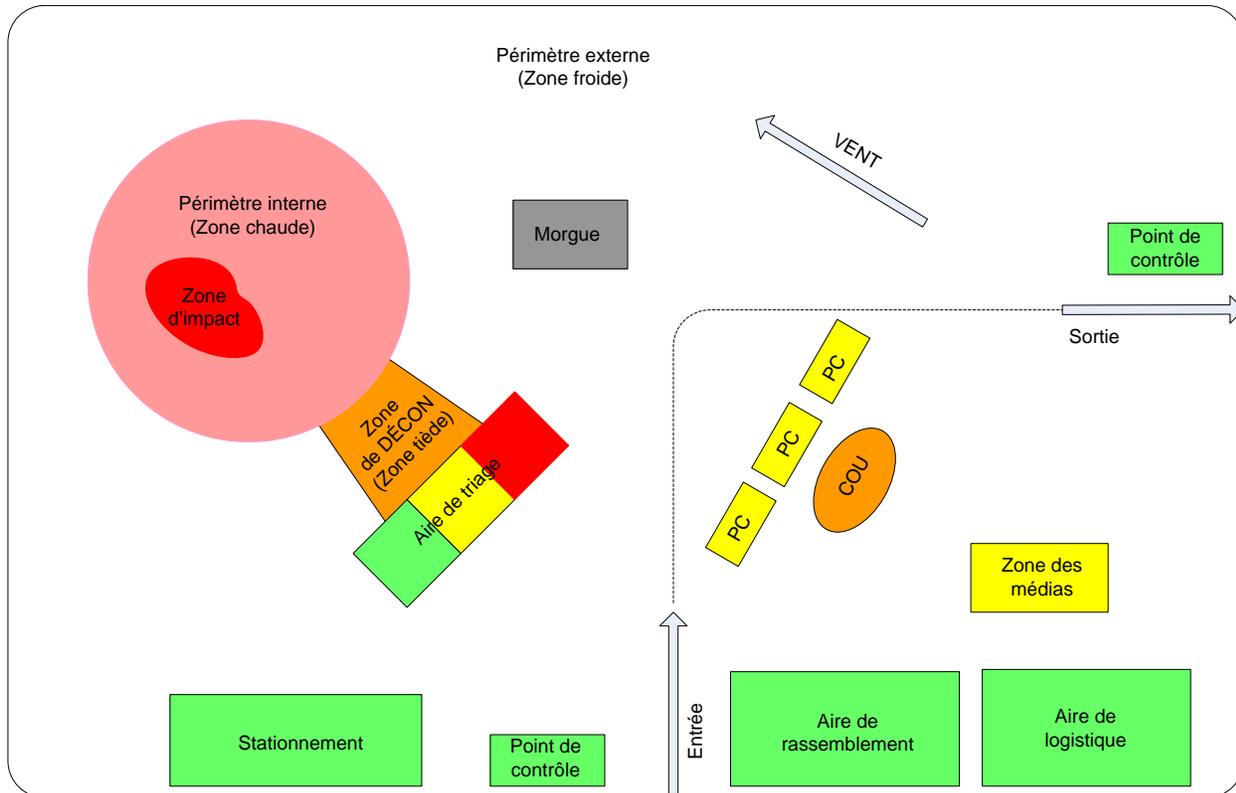
Les étapes d'activation et d'aménagement des centres de fonctionnement sont adressées aux sections 4.4 à 4.9 du chapitre 4 du PMSC. Le fonctionnement et la coordination de toute la structure de l'organisation municipale de sécurité civile sont présentés à la section 4.1 du chapitre 4.

Conséquences Éléments à considérer	Tous risques	Incendie	Personnes blessées	Perte de confinement de matières dangereuses	Perte de confinement de matières radioactives	Dommages aux infrastructures	Alerte à la bombe et colis suspect
<b>Détermination du périmètre externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la situation et ses conséquences et les zones affectées</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les industries et le guide Canutec (transport)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les indications d'Hydro-Québec et de l'ÉÉRR<sup>3</sup></li> </ul>		
<b>Contraintes environnementales et zones spécifiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stations incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de triage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de décontamination (voir aussi section 4.10)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de PCTU<sup>4</sup></li> <li>• Zone de décontamination (voir aussi section 4.10)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de rassemblement des débris</li> </ul>	
<b>Mobilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le niveau d'alerte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie</li> <li>• SQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Premiers répondants</li> <li>• Ambulance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie</li> <li>• Industries du PIPB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie</li> <li>• ORSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OMSC</li> <li>• CSST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SQ</li> </ul>
<b>Sécurité des intervenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle selon le risque</li> <li>• Équipements de protection personnelle</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de l'information et inspection</li> </ul>

<sup>3</sup> ÉÉRR : Équipe d'évaluation du risque radiologique de l'Organisation régionale de sécurité civile

<sup>4</sup> PCTU : Poste de contrôle des travailleurs d'urgence de l'Organisation régionale de sécurité civile

**Figure 4.3-1 Schéma-type d'un aménagement de site de sinistre et de ses composantes**



<b>TABLEAU 4.3-2 Définition des composantes d'aménagement du site</b>	
<b>Composante</b>	<b>Définition</b>
Périmètre interne	Périmètre englobant la zone chaude, limitée aux intervenants d'urgence étant en mesure d'assurer leur propre protection.
Périmètre externe	Périmètre délimitant la zone froide, limitée par les points de contrôle.
Points de contrôle d'entrée et de sortie	Point assurant le contrôle des entrées et sorties. C'est à ces endroits que sont vérifiés les laissez-passer.
Postes de commandement (PC)	Postes de commandement des différents services d'urgence présents sur le site.
Centre des opérations d'urgence (COU)	Centre regroupant le gestionnaire de site et les responsables des services d'urgence présents. Ce centre est proche des postes de commandement.
Zone de décontamination	Zone à la sortie de la zone chaude permettant de décontaminer les intervenants ainsi que les blessés.
Zone de triage	Zone où sont catégorisées les blessures pour des fins de traitement et de transport des blessés aux établissements hospitaliers appropriés. Idéalement, cette zone est située près du périmètre interne et des voies de transport et à l'abri du danger.
Aire logistique	Zone consacrée à l'entreposage et à l'entretien des équipements.
Aire de rassemblement	Zone réservée aux intervenants pour se reposer et se rassasier.
Centre des médias	Zone permettant de recevoir les membres de la presse pour un état de situation de l'événement.
Morgue temporaire	Zone éloignée des autres zones permettant de rassembler les personnes décédées.
Stationnement	Zone se situant à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone froide où sont rassemblés les véhicules non nécessaires à l'intervention.

## **4.4 Service des communications**

En situation de sinistre, la Ville de Bécancour doit être en mesure d'informer les différents publics cibles (citoyens, médias, employés, industries, autorités gouvernementales, etc.) sur l'évolution de la situation et les directives de sécurité. La présente section décrit le Service des communications d'urgence.

### **4.4.1 But et portée**

Le Service des communications de la Ville de Bécancour se doit, en situation d'urgence :

- D'établir les orientations et la stratégie de communication de la Ville et de les opérationnaliser;
- D'assurer, le transport rapide et efficace de l'information validée aux différents publics concernés :
  - les intervenants des services d'urgence de la Ville de Bécancour;
  - le personnel;
  - les citoyens;
  - les organisations privées du territoire;
  - les instances gouvernementales;
  - les médias;
  - d'autres partenaires.

### **4.4.2 Fonctions**

Le Service des communications se divise selon les fonctions suivantes :

- Direction du service et arrimage des communications avec les partenaires;
- Communications internes, réparation et transmission des appels;
- Information à la population;
- Information aux médias.

### **4.4.3 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure de mettre sur pied la logistique nécessaire à la prise en charge des médias dans les 15 minutes suivant la mobilisation des ressources nécessaires;
- Être en mesure d'alerter, de façon sécuritaire, l'ensemble de la population affectée d'une situation d'urgence et des consignes à appliquer 30 minutes suivant la prise de décision;
- Être en mesure de transmettre les consignes à l'ensemble de la population dans l'heure suivant la mobilisation des ressources du Service des communications.

## **4.5 Services aux sinistrés**

En situation d'urgence, le Service aux sinistrés prend en charge les besoins des personnes évacuées en centre de transition ou d'hébergement. La présente section décrit le fonctionnement de ce service et sa composition.

### **4.5.1 But et portée**

Le service aux sinistrés de la Ville de Bécancour se doit, en situation d'urgence :

- d'assurer la prise en charge des sinistrés évacués de leur demeure;
- de fournir les services aux sinistrés :
  - hébergement et gestion du centre;
  - sécurité;
  - information;
  - animation et autres besoins.

La Croix-Rouge assure les services offerts aux sinistrés en voyant à :

- l'alimentation;
- l'habillement;
- l'inscription – recensement.

### **4.5.2 Fonctions**

Le Service aux sinistrés se divise selon les fonctions suivantes :

- Direction du service et arrimage avec les partenaires;
- Organisation technique;
- Gestion du centre d'hébergement;
- Information – Services aux sinistrés.

### **4.5.3 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure de fournir les services nécessaires des centres de transition et d'hébergement dans l'heure suivant la décision d'évacuer une portion du territoire.

## **4.6 Service administration et informatique**

En situation de sinistre, le Service administration supporte toute l'Organisation municipale de sécurité civile pour les préoccupations de ressources humaines, financières, logistiques et informatiques. La présente section décrit le fonctionnement de ce service et sa composition.

### **4.6.1 But et portée**

Le service administration de la Ville de Bécancour se doit, en situation d'urgence :

- d'établir les orientations et stratégies d'aide aux ressources humaines : intervenants, employés, aide aux sinistrés;
- de maintenir le lien avec les partenaires et fournisseurs;
- d'assurer le contrôle et le suivi des décisions financières et dépenses accordées;
- d'assurer la logistique et le support nécessaire aux autres services municipaux;
- d'établir les orientations et stratégies de continuité des opérations informatiques.

### **4.6.2 Fonctions**

Le service administration se divise selon les fonctions suivantes :

- Ressources humaines et logistique;
- Finance et informatique.

### **4.6.3 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure d'assurer l'aide financière et logistique à l'OMSC dans l'heure suivant la mobilisation du service;
- Être en mesure d'assurer aux intervenants de l'OMSC, l'accès à l'information courante de la Ville de Bécancour en 4 heures (lors de perte d'accès);
- Être en mesure d'assurer l'accès des employés au système de gestion de la Ville nécessaire à la gestion courante des activités municipales en deux semaines (lors de perte d'accès).

## **4.7 Service des travaux publics**

En situation de sinistre, le Service des travaux publics est responsable du transport, des opérations d'entretien et de réparation, de l'approvisionnement en eau potable ainsi que du rétablissement permanent des infrastructures municipales. La présente section décrit le fonctionnement de ce service et sa composition.

### **4.7.1 But et portée**

Le Service des travaux publics de la Ville de Bécancour se doit, en situation de sinistre :

- d'assurer le transport des personnes ne nécessitant pas d'assistance médicale d'urgence, des biens et des animaux lors d'une situation de sinistre;
- d'assurer l'accès aux routes municipales lors d'une situation d'urgence (réparation temporaire, déneigement, détournement, etc.);
- d'assurer l'approvisionnement en eau potable et en eau industrielle;
- de coordonner les efforts de rétablissement des infrastructures municipales.

### **4.7.2 Fonctions**

Le Service des travaux publics se divise selon les fonctions suivantes :

- Opérations;
- Cartographie;
- Hygiène du milieu.

### **4.7.3 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure d'opérationnaliser les postes de commandement (PC) en 10 minutes suivant la mobilisation des intervenants sur le site (pour son service);
- Être en mesure d'assurer la gestion adéquate d'un site de sinistre 15 minutes suivant la mobilisation des ressources sur le site du sinistre (lorsque le responsable sur le site du Service des travaux publics devient le gestionnaire de site);
- Être en mesure d'appliquer les voies de contournement 30 minutes suivant l'identification du site du sinistre;
- Être en mesure d'assurer le transport des personnes nécessitant assistance vers les centres d'hébergement ou de relocalisation dans la ½ heure suivant la prise de décision;
- Être en mesure d'assurer le rétablissement des opérations normales de la Ville.

## **4.8 Service de sécurité incendie et des télécommunications**

La présente section décrit le fonctionnement et la composition du Service de sécurité incendie et des télécommunications.

### **4.8.1 But et portée**

Le Service de sécurité incendie et des télécommunications se doit, en situation de sinistre :

- d'intervenir pour protéger les personnes, les biens et l'environnement sur le territoire;
- de mettre en œuvre les moyens de télécommunications nécessaires aux intervenants.

### **4.8.2 Fonctions**

Le Service de sécurité incendie et des télécommunications se divise selon les fonctions suivantes :

- Service de protection incendie;
- Télécommunications;
- Premiers répondants;
- Mâchoires de vie;
- Sauvetage nautique;
- Sauvetage en espace clos;
- Sauvetage vertical (hauteur).

### **4.8.3 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure d'opérationnaliser les PC en 10 minutes suivant la mobilisation des intervenants sur le site;
- Être en mesure d'assurer la gestion adéquate d'un site de sinistre 15 minutes suivant la mobilisation des ressources sur le site de sinistre (lorsque le responsable sur le site du service de protection incendie devient le gestionnaires de site);
- Être en mesure de débiter l'opération d'évacuation ou de mise à l'abri de la population du secteur affecté dans les 30 minutes suivant la mobilisation des équipes des services municipaux d'urgence nécessaires.

## **4.9 Mission alerte à la population**

L'alerte à la population est la première mesure de protection de la population. Cette section présente les moyens disponibles permettant d'alerter les citoyens concernés.

### **4.9.1 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure d'alerter et de communiquer avec les industries, particulièrement avec le Parc industriel et portuaire de Bécancour;
- Être en mesure d'alerter de façon sécuritaire, l'ensemble de la population affectée, d'une situation d'urgence et des consignes à appliquer, 30 minutes suivant la prise de décision.

### **4.9.2 Aspects légaux**

La responsabilité de l'alerte à la population appartient à l'autorité municipale en toute situation. Cependant, certaines législations encadrent aussi la responsabilité des organisations ayant des activités génératrices de risques. En effet :

- L'article 12 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'en cas de conséquences possibles au-delà du site d'une organisation pouvant générer des risques, celle-ci doit « *de concert avec les autorités responsables de la sécurité civile sur les territoires exposés, établir et maintenir opérationnelles une procédure de surveillance et une procédure d'alerte des autorités.* ».
- Le *Règlement sur les urgences environnementales*, découlant de la *Loi canadienne de protection de l'environnement* (Article 4, paragraphe 3, alinéa (g) – novembre 2003), stipule que les plans d'urgence environnementale (des organisations possédant des substances inscrites dans l'annexe 1 de la LCPE (1999), selon les quantités prescrites) doivent présenter « *les mesures prévues pour avertir les membres du public auxquels une urgence environnementale pourrait causer un préjudice* ».

### **4.9.3 Moyens d'alerte à la population**

Un système efficace d'alerte à la population comprend deux composantes :

- un signal sonore et lumineux qui capte l'attention;
- un message clair et concis qui précise rapidement les mesures à appliquer selon la situation.

Au son ou à la vue d'une alarme, le réflexe attendu des citoyens consiste en la mise à l'abri et l'écoute des médias pour les consignes à appliquer.

C'est la combinaison des moyens utilisés qui assure de joindre la population concernée. Le choix des systèmes d'alerte pour aviser la population dépend de l'évènement et de ses caractéristiques :

- Cinétique lente ou rapide;
- Danger pour la santé des intervenants;
- Conséquences ciblées ou étendues.

---

La Ville de Bécancour utilise présentement différents systèmes d'alerte et d'information à la population :

- la radio-entreprise;
- l'utilisation des médias locaux et régionaux;
- le porte-à-porte et les camions incendie;
- les appels téléphoniques ciblés;
- le système d'alerte rapide;
- les médias sociaux.

En cas d'urgence et de nécessité d'alerte à la population, la Ville de Bécancour utilise ses camions incendie pour aviser la population des secteurs affectés en sillonnant les routes à l'aide des sirènes. Cet avertissement est complété par des messages à la radio et à la télévision, sur la radio-entreprise de même que par la mise en œuvre d'une opération porte-à-porte si requis.

Un système d'alerte automatisé vient compléter les différents moyens d'alerte à la population disponibles sur le territoire de la ville de Bécancour. Ce système assure un avis rapide de masse aux citoyens sinistrés.

### **Les camions incendie**

Afin d'attirer l'attention de la population concernée, notamment les personnes situées à l'extérieure, les camions incendie servent d'alarme visuelle et sonore. Ils sillonnent les rues à basse vitesse. Lorsque possible, un message transmis par le porte-voix précise les consignes à appliquer.

### **Le porte-à-porte**

L'opération de porte-à-porte comporte l'identification des secteurs, zones et quartiers qui doivent être avisés. La section 4.10 Mission évacuation-mise à l'abri présente en détail tout le processus, l'organisation, les responsabilités et les outils de gestion nécessaires pour une telle opération. L'information découlant des cartes et listes d'adresses pourra éventuellement servir de données géo-référencée (secteur, zone et quartier) pour l'alerte à la population par système automatisé.

### **La radio-entreprise**

Seize industries du PIPB utilisent le système de radio-entreprise de la Ville de Bécancour.

Par l'utilisation d'une fréquence commune (la fréquence du Service incendie de la Ville de Bécancour), les industries et la Ville peuvent communiquer directement à tous les membres. Une fréquence de réception permet aux entreprises d'utiliser leur radio en mode téléavertisseur, pour recevoir les alertes. L'utilisation de la fréquence d'émission permet aux entreprises de transmettre un message aux autres organisations. Aussi, en utilisant leur fréquence privée, les entreprises peuvent communiquer avec une autre entreprise en particulier pour les besoins spécifiques.

Afin d'en vérifier le fonctionnement, un test hebdomadaire est effectué par l'opérateur de la CTE, le samedi soir à 20 h 30. C'est l'opérateur de la CTE qui assure la réception des appels 24 h sur 24. Chaque appel est minuté, enregistré et archivé sur l'ordinateur de l'opérateur.

### **Les médias**

En cas de besoins, la Ville pourra émettre rapidement un communiqué détaillé d'alerte à la population qui sera diffusé dans tous les médias locaux électroniques.

La Ville s'assurera d'un arrimage avec Le centre des services partagés du Québec (CSPQ) concernant l'alerte à la population. En cas de mise en œuvre du PMUNE-G2, les médias régionaux informeraient la population par des messages diffusés régulièrement.

### **Les appels téléphoniques ciblés**

Lorsque la situation le permet, la Ville peut aviser ses citoyens sinistrés par les appels téléphoniques ciblés. Par exemple, pour les cas d'inondation, les citoyens-riverains affectés reçoivent un avis d'évacuation préventif ou immédiat par téléphone et conversation directe.

### **Le système d'alerte rapide**

La Ville de Bécancour possède un système d'alerte rapide permettant de joindre par téléphonie les citoyens en cas d'urgence. Ce système permet à la Ville de diffuser des informations et mesures à suivre.

### **Les médias sociaux**

La Ville s'est dotée d'un profil FACEBOOK qui est géré de manière à alimenter les citoyens sur l'actualité de la Ville. Avec ce nouvel outil la Ville mise sur la viralité de la diffusion du message. Ce moyen de communication direct vers la population est aussi supporté par les moyens de communications plus traditionnels tels la radio, le site Internet de la municipalité, les journaux et relations de presse.

## **4.10 Mission évacuation et mise à l'abri**

L'évacuation et la mise à l'abri sont les principales mesures de protection à la population applicables lors d'une situation de sinistre majeur. Selon la nature de l'événement et un nombre important de facteurs, l'une ou l'autre de ces mesures permettront la protection d'un groupe de personnes. Ces mesures peuvent être mises en œuvre simultanément ou alternativement pour les citoyens touchés. Cette section vise à doter les décideurs d'un outil d'aide à la décision et à l'application de ces mesures de protection. Tous les services municipaux d'urgence (sections 4.4, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8) de même que certains partenaires sont impliqués dans la mission évacuation – mise à l'abri.

### **4.10.1 Objectifs opérationnels**

- Être en mesure de débiter l'opération d'évacuation ou de mise à l'abri de la population du secteur affecté dans les 30 minutes suivant la mobilisation des équipes des services municipaux d'urgence nécessaires.

### **4.10.2 Aspects légaux**

L'évacuation et la mise à l'abri des personnes sinistrées au Québec s'inscrit dans un cadre juridique où plusieurs acteurs possèdent des pouvoirs spécifiques relativement à leurs fonctions tels :

- ✓ La municipalité;
- ✓ Le ministre de la Sécurité publique;
- ✓ Le gouvernement du Québec;
- ✓ Le directeur de santé publique;
- ✓ Le service municipal de sécurité incendie;
- ✓ Les pompiers;
- ✓ La police.

Les réglementations essentielles qui encadrent l'évacuation et la mise à l'abri au Québec sont :

- ✓ La Loi sur la sécurité civile;
- ✓ La Loi sur la santé publique;
- ✓ La Loi sur la sécurité incendie;
- ✓ La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ✓ Les jurisprudences.

En situation de sinistre, les personnes détiennent cependant des droits fondamentaux qui viennent contrebalancer ces pouvoirs spécifiques. Notamment les droits à la vie privée, à l'inviolabilité de la demeure, à la jouissance paisible des biens et à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives sont consacrés par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés<sup>3</sup>. Ces chartes permettent ainsi d'assurer, pour chaque cas d'espèce, le respect des droits fondamentaux des personnes lors d'opérations d'évacuation et de mise à l'abri.

---

<sup>3</sup> Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998. *Volume 4, Le cadre juridique de la gestion des sinistres au Québec*. Chapitre 6 Section 1 Les droits fondamentaux en situation d'urgence pp. 189-196.

Dans ce contexte, l'évacuation et la mise à l'abri doivent s'appuyer sur la justification claire et observable d'une situation grave, réelle ou appréhendée, qui peut menacer l'intégrité physique ou mentale des personnes concernées. Ainsi, si les circonstances le justifient, l'évacuation forcée peut être réalisée, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, afin d'assurer par précaution la protection des populations en dehors des zones menacées ou sinistrées<sup>4</sup>.

#### 4.10.3 Comparaison entre les deux mesures de protection

Le tableau 4.10-1 présente la définition, les avantages et les inconvénients de l'évacuation et de la mise à l'abri alors que le tableau 4.10-2 présente leurs caractéristiques d'utilisation comme mesure de protection.

<b>TABLEAU 4.10 - 1 Définition, avantages et inconvénients entre l'évacuation et la mise à l'abri</b>		
<b>Démobilisations</b>	<b>Évacuation</b>	<b>Mise à l'abri</b>
<b>Définition</b>	Ensemble de mesures par lequel une ou des personnes quittent les lieux (zone de dangers) qu'elles occupent pour se soustraire à un danger réel ou appréhendé (vers une zone sécuritaire).	Ensemble de mesures qui consiste à inviter une population à demeurer à l'intérieur de l'édifice où elle se trouve et à mettre en œuvre certaines précautions en attendant la fin de la menace.
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurisation totale des personnes évacuées</li> <li>▪ Protection possible à long terme</li> <li>▪ Mesure plus familière</li> <li>▪ Réflexe développé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesure efficace sur une courte période</li> <li>▪ Facilité de mise en œuvre (lorsque planifiée)</li> <li>▪ Rapidité d'exécution</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Logistique imposante</li> <li>▪ Coordination complexe</li> <li>▪ Prise en charge d'un grand nombre de personnes</li> <li>▪ Difficultés possibles à convaincre certaines personnes de quitter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concept moins familier</li> <li>▪ Sentiment d'isolement</li> <li>▪ Évacuation nécessaire si la situation perdure</li> <li>▪ Communication constante décentralisée nécessaire</li> <li>▪ Difficultés possibles à convaincre certaines personnes de ne pas quitter</li> </ul>

<sup>4</sup> Interprétation de M<sup>e</sup> Nadeau par entrevue téléphonique, Direction des affaires juridiques du Ministère de la Sécurité publique, décembre 2005.

<b>TABEAU 4.10 - 2 Caractéristiques d'utilisation de l'évacuation et de la mise à l'abri</b>		
<b>Caractéristique de la mesure de protection</b>	<b>Description</b>	<b>Exemple</b>
<b>Préventive</b>	Avant qu'un événement appréhendé et suffisamment sérieux ne survienne.	Évacuation ou mise à l'abri lors de la menace de perte de confinement de matières dangereuses.
<b>Sans préavis</b>	Pendant ou immédiatement après un événement menaçant l'intégrité des personnes.	Mise à l'abri lors de perte de confinement de matières dangereuses ou évacuation en cas d'incendie.
<b>Partielle</b>	Une portion des citoyens.	Évacuation des rues X et Y du secteur Z en cas d'inondation ou mise à l'abri des rues X et Y du secteur Z en cas de matières dangereuses.
<b>Totale</b>	L'ensemble des citoyens (d'une zone ou d'un territoire).	Évacuation ou mise à l'abri de la zone Z.

#### **4.10.4 Secteurs, zones et quartiers du territoire de la ville de Bécancour**

Le territoire de la ville de Bécancour est composé de 6 secteurs.

✓ Les informations sur chaque secteur sont répertoriées dans les bases de données de la Ville de Bécancour selon la numérotation ci-contre.

- 1- Secteur Gentilly
- 2- Secteur Bécancour
- 3- Secteur Ste-Angèle-de-Laval
- 4- Secteur St-Grégoire
- 5- Secteur Précieux-Sang
- 6- Secteur Ste-Gertrude

Chaque secteur a été divisé en zones. Ces zones correspondent au découpage naturel de l'occupation du territoire et ont été numérotées d'après le chiffre du secteur suivi du chiffre de zone.

✓ L'information sur les citoyens est répertoriée par zone dans les bases de données de la Ville de Bécancour. Il est donc facile et rapide d'obtenir la liste des propriétaires et les coordonnées des habitations par zone.

Chaque zone a été subdivisée en quartiers de 25 portes. Cette évaluation, basée sur les normes et meilleures pratiques pour une opération porte-à-porte, correspond sur le territoire de la ville de Bécancour, à un temps approximatif de 20 minutes pour l'intervention (1 équipe de 2 pompiers par véhicule). Chaque quartier est identifié d'après le chiffre du secteur – suivi du chiffre de la zone – suivi du chiffre du quartier (ex. : 1-49-5).

- ✓ Les limites des quartiers sont illustrées sur des cartes. Les coordonnées des propriétaires et bâtiments sont regroupées en listes par quartier. Ces informations sont rassemblées dans des Trousses d'opération porte-à-porte.

#### 4.10.5 Processus opérationnel d'évacuation – mise à l'abri

Le processus présenté ci-après résume le développement opérationnel pour la mise en œuvre d'une évacuation – mise à l'abri de citoyens.

##### 4.10.5.1 Évacuation – mise à l'abri du PIPB

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour s'avère spécifique pour la Ville. En effet, le nombre d'industries et d'employés implique une coordination supplémentaire notamment pour l'évacuation. En cas d'évacuation, chaque entreprise pourra collaborer selon le partage des responsabilités présenté au tableau suivant. Une entente industries-Ville pourra être conclue et mise en application lorsque nécessaire.

Éléments	Responsabilité Ville	Responsabilité Entreprises
Coordination	Générale	Sur le site de l'entreprise
Transport	Support (autobus)	Véhicules des employés
Contrôle de la circulation	Ouverture de centres Support SQ/MTQ/TP	Dans l'aire de stationnement de l'entreprise et sur le chemin d'accès
Centre de transition	Ouverture de centres Support logistique	Coordonnateur par industrie (rassemblement, recensement et gestion de demandes)
Communications	Aux responsables et coordonnateurs des entreprises affectées (directement ou par la radio-entreprise)	Avec les employés

##### 4.10.5.2 Évacuation en cas d'inondation

Compte tenu de la fréquence d'occurrence des évacuations nécessaires en cas d'inondation, les secteurs, zones et quartiers à risques et les consignes spécifiques sont mises en évidence.

#### Cartes

(À venir)

#### Listes des coordonnées des propriétaires et bâtiments

(À venir)

#### Consignes spécifiques d'intervention

(À venir)

**4.10.5.3 Évacuation – mise à l’abri en cas d’événement impliquant des matières dangereuses**

Cette section présente les considérations spécifiques par matière dangereuse sur le territoire de la ville de Bécancour :

<b>Matières dangereuses</b>	<b>Risques d'exposition</b>
<b>Acide chlorydrique</b>	<p><i>Inhalation</i> Irritation des muqueuses respiratoires. Toux. Douleurs rétrosternales. Dyspnée. Effets retardés (œdème pulmonaire). Décès</p> <p><i>Peau</i> Corrosif. Sérieuses brûlures cutanées. Douleurs.</p> <p><i>Yeux</i> Corrosif. Douleurs. Troubles de la vue, Brûlures profondes graves.</p>
<b>Acide sulfurique</b>	<p><i>Inhalation</i> Corrosif. Sensation de brûlure. Toux. Respiration difficile. Décès</p> <p><i>Peau</i> Corrosif. Rougeurs. Sérieuses brûlures cutanées. Douleurs.</p> <p><i>Yeux</i> Corrosif. Rougeurs. Douleurs. Brûlures profondes graves.</p>
<b>Ammoniac</b>	<p><i>Inhalation</i> Sensation de brûlure. Toux. Mal de gorge. Respiration difficile. Essoufflement. Effets retardés (œdème pulmonaire). Décès</p> <p><i>Peau</i> Rougeurs. Brûlures cutanées. Douleurs. Ampoules. Lors du contact avec le gaz liquéfié : engelures.</p> <p><i>Yeux</i> Rougeurs. Douleurs. Brûlures profondes graves.</p>
<b>Benzène</b>	<p><i>Inhalation</i> 50 à 100 ppm : céphalées. 500 ppm : symptômes plus accentués. 20 000 ppm : mort.</p> <p><i>Peau</i> Irritation.</p> <p><i>Yeux</i> Projection oculaire entraîne une sensation modérée de brûlure.</p>
<b>Chlore</b>	<p><i>Inhalation</i> Corrosif. Toux respiration difficile. Essoufflement. Maux de gorge. Maux de tête. Nausées. Effets retardés (œdème pulmonaire). Décès.</p> <p><i>Peau</i> Rougeurs. Brûlures cutanées. Douleurs. Lors du contact avec le gaz liquéfié : engelures.</p> <p><i>Yeux</i> Corrosif. Rougeurs. Douleurs. Troubles de la vue.</p>

Matières dangereuses	Risques d'exposition
<b>Essence</b>	<p><i>Inhalation</i> Brûlures des voies respiratoires. Ataxie. Euphorie. Désorientation. Convulsions.</p> <p><i>Peau</i> Irritant pour la peau.</p> <p><i>Yeux</i> Dommages oculaires possibles.</p>
<b>Gaz naturel</b>	<p><i>Inhalation</i> Asphyxiant. Maux de tête. Nausées. Difficultés respiratoires. Mort par anoxie.</p> <p><i>Peau</i> N'est pas irritant. Engelure au contact du gaz liquéfié.</p> <p><i>Yeux</i> N'est pas irritant.</p>
<b>Hydrogène</b>	<p><i>Inhalation</i> Asphyxiant. Maux de tête. Nausées. Difficultés respiratoires. Mort par anoxie.</p> <p><i>Peau</i> N'est pas irritant. Engelure au contact du gaz liquéfié.</p> <p><i>Yeux</i> N'est pas irritant.</p>
<b>Peroxyde d'hydrogène</b>	<p><i>Inhalation</i> Inflammation sévère des muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Symptômes d'effets retardés (œdème pulmonaire).</p> <p><i>Peau</i> Irritant à forte concentration. Brûlures. Blanchiment de la peau.</p> <p><i>Yeux</i> Irritant pour les muqueuses oculaires à forte concentration.</p>

#### 4.10.5.4 Évacuation – mise à l’abri en cas d’événement impliquant des matières radioactives

Cette section présente les principes, consignes et critères sur les mesures de protection (comprimés d’iode, mise à l’abri et évacuation) de même que les spécifications pour la décontamination en cas d’événement avec matière radioactive ayant un impact sur la population. Ces opérations sont prévues dans le cadre du plan provincial de mesures d’urgence nucléaire externe de Gentilly-2 (PMUNE-G2).

Les principes, consignes et méthodes qui suivent sont extraits des documents et présentations produits par les membres du PMUNE-G2 :

- *Lignes directrices pour le dépistage de la contamination et la décontamination des personnes lors d’une urgence nucléaire* (Grenier, G. W., 2005)
- *Lignes directrices pour la protection du personnel d’urgence du Plan des mesures d’urgence nucléaire externe à la centrale Gentilly-2 (PMUNE-G2)* (Grenier, G. W., 2004)
- Présentations de la *formation de base à l’intention des intervenants terrain du PMUNE-G2*, (Agence de développement des réseaux locaux, des services de santé et des services sociaux, 2005)

#### Effets et voies d’exposition

En cas d’accident, deux phases peuvent exposer à des radiations : La phase nuage et la phase dépôt

Repères (rem)	Effets précoces (rem)	Effets tardifs (rem)	Voies d’exposition
Radiographie des poumons 0,020 rem	0-25 rem pas d’effet décelable	Exposition n’implique pas automatiquement des effets tardifs	<i>Irradiation externe</i> (pas de contact direct avec la matière radioactive)
Moyenne annuelle de sources naturelles au Canada 0,300 rem	25-100 rem baisse temporaire des globules blancs, nausées, vomissements, perte d’appétit, diarrhée	1 cancer possible par 2500 personnes exposées à 1 rem	<i>Contamination externe</i> (poussière radioactive déposée sur les cheveux, la peau, les vêtements)
Mise à l’abri de la population (PMUNE-G2) 0,500 rem			
Évacuation de la population (PMUNE-G2) 1 mrem			
Limite de dose du personnel d’urgence 1,5 rem	200-300 rem risque de décès	Plus la dose est grande plus la probabilité d’effets tardifs est grande	
Examen médical SCAN 1,5 rem			<i>Contamination interne</i> (poussière radioactive déposée dans des organes)
Dose maximale sous le nuage à 1 km de la centrale selon le pire accident plausible 5,3 rem			

#### Principes de radioprotection

Minimiser le temps d’exposition (ex. similaire : bronzage au soleil)

Augmenter la distance entre vous et la source de radiation (ex. similaire : chaleur d’un feu de camp)

Placer un écran entre vous et la source (ex. similaire : parasol)

**Mesures de protection à la population et niveaux d'intervention*****En phase nuage***

Mesure de protection	Niveau d'intervention (doses à l'individu critique – enfant)
Mise à l'abri	500 mrem (0,5 rem) à l'organisme entier
Comprimés d'iode	5000 mrem (5 rem) à la thyroïde
Évacuation	1000 mrem (1 rem) à l'organisme entier

***En phase dépôt***

- Relogement
- Contrôle de l'eau et des aliments
- Mesures simples de réduction de la dose
- Décontamination

**Étapes de décontamination des personnes**

1. Retrait des vêtements et douches
  - Eau et savon
  - Autonome
2. Lavage et brossage avec solvants doux
  - Avec le soutien du personnel infirmier (physoderme et solution d'hydrogène)
3. Décontamination spécialisée
  - Blessures contaminées ou contamination persistante
  - En milieu hospitalier (eau de javel diluée)

**Mesures de protection des intervenants et niveaux d'intervention**

Mesure de protection	Catégorie d'activités	Limites de dose	Limites opérationnelles*
Limites de dose Équipements (de détection avec dosimètres ; de protection avec vêtements, comprimés d'iode et protection respiratoire au besoin) Niveaux de protection selon le niveau de radioactivité	Implantation des mesures de protection (court terme)	2 rem (habituel) 5 rem (exceptionnel)	1,5 rem 4,5 rem
	Opérations de rétablissement (limite annuelle des travailleurs sous rayonnements)	2 rem (habituel) 5 rem (exceptionnel)	1,5 rem 4,5 rem
	Sauvetage (volontaire)	50 rem	25 rem

\*Dose gamma accumulée au dosimètre

Niveau de protection	Protection requise	Mesures de protection à la population	Distance maximale (pire scénario d'accident plausible)
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dosimètre DTL individuel</li> <li>▪ Dosimètre électronique individuel avec alarme</li> <li>▪ Vêtements de protection</li> <li>▪ Comprimés d'iode si indiqué</li> <li>▪ Masque N-95 et lunettes de protection pour certaines activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à l'abri</li> <li>▪ Évacuation</li> <li>▪ Relogement</li> </ul>	8 km
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dosimètre DTL individuel</li> <li>▪ Dosimètre électronique individuel avec alarme</li> <li>▪ Masque pour certaines activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures simples de réduction de l'exposition (ex. : lavage des surfaces, réduction du temps passé à l'extérieur)</li> <li>▪ Protection de la chaîne alimentaire)</li> </ul>	35 km

1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dosimètre DTL individuel pour les activités de contrôle environnemental seulement</li> <li>▪ Masque pour certaines activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection de la chaîne alimentaire</li> </ul>	70 km
---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-------

En cas de perte de confinement de matières radioactives, le Plan de mesures d'urgence nucléaire externes de Gentilly-2 (PMUNE-G2) prévoit l'installation d'un Poste de contrôle des travailleurs d'urgence (PCTU) à l'aréna de la ville de Bécancour.

#### 4.10.6 Principes et étapes de décontamination

En cas de contamination potentielle, il s'avère crucial de planifier l'intervention en limitant :

- ✓ L'exposition des intervenants
- ✓ L'exposition des citoyens
- ✓ La propagation de la contamination

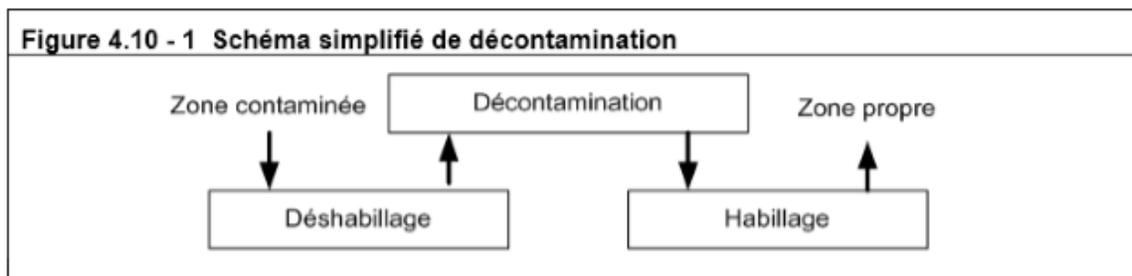
La priorité dans le cas d'un blessé grave contaminé demeure de stabiliser d'abord le blessé et ensuite de le décontaminer.

Il s'avère important de prévoir des **zones propres** et des **zones contaminées**. Le schéma suivant propose un schéma simplifié des zones et du processus de décontamination. La section 4.3 *Activation et aménagement des centres de décision et de site* présente un exemple d'aménagement de site qui intègre une zone de décontamination.

Le tableau suivant présente les étapes de planification et réalisation d'une décontamination. Chaque étape devra être revue en tenant compte de la spécificité de chaque événement et de chaque produit impliqué.

En cas de perte de confinement de matières radioactives, le Plan de mesures d'urgence nucléaire externes de Gentilly-2 (PMUNE-G2) prévoit l'installation d'un Poste de contrôle des travailleurs d'urgence (PCTU) à l'aréna de la ville de Bécancour. La décontamination des citoyens nécessite l'utilisation d'équipements spécialisés de mesure de la radioactivité. Ainsi, la municipalité devra, de concert avec les autorités régionales, planifier et mettre en œuvre le processus de décontamination de la population.

La responsabilité de la décontamination à la Ville de Bécancour repose sur le Service de sécurité incendie et télécommunications en collaboration avec les partenaires concernés. Le Service incendie s'assure d'obtenir le support des ressources qualifiées.



## 4.11 Mission rétablissement des services municipaux

Une fois la situation d'urgence contrôlée, c'est la phase de rétablissement des services municipaux, de remise en état des lieux et infrastructures et de retour d'expérience qui permet le retour à la normale. La Ville de Bécancour a donc pour mission d'assurer, dans les délais raisonnables, la disponibilité des services municipaux et de faciliter le retour à la vie courante des citoyens de la ville.

### 4.11.1 Objectifs opérationnels

- Être en mesure d'appliquer les procédures d'intervention et de rétablissement;
- Être en mesure d'assurer le rétablissement des opérations normales de la Ville, le support aux intervenants, le support à la population et de retour d'expérience.

### 4.11.2 Structure et responsabilité

La structure de gestion de sinistre de l'OMSC en phase d'intervention est adaptée, selon la situation, pour la phase de rétablissement. Certains centres de décision, fonctions et intervenants seront plus sollicités que d'autres qui seront graduellement démobilisés. Le tableau suivant présente la répartition des responsabilités de rétablissement entre les services d'urgence municipaux.

<b>Compositions</b>	<b>Principales responsabilités</b>
CSCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse l'état de la situation</li> <li>▪ Priorise les travaux et coordonne les efforts de rétablissement de la Ville</li> <li>▪ Supporte les activités de rétablissement sur le terrain</li> <li>▪ Supervise la démobilisation et le débriefing des groupes</li> <li>▪ Arrime les activités et communications avec les partenaires</li> </ul>
Service incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voit à la sécurisation et l'inspection des installations endommagées</li> </ul>
Service - Travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonne les efforts de rétablissement sur le terrain</li> <li>▪ Assure l'inspection et le rétablissement des installations municipales</li> <li>▪ Assure le rétablissement de l'approvisionnement en eau potable (CTE)</li> </ul>
Service administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assure le rétablissement des services municipaux internes (informatique, administration, etc.)</li> <li>▪ Assure le support à la population réintégrée et aux intervenants démobilisés</li> <li>▪ Supervise la fermeture des contrats ainsi que le retour des équipements loués</li> </ul>
Service aux sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonne la réintégration des sinistrés</li> <li>▪ Assure la fermeture et le rétablissement aux activités normales des centres de transition – hébergement</li> <li>▪ S'assure du rétablissement des services à la communauté</li> </ul>
Service de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assure les communications de l'OMSC en phase de rétablissement</li> <li>▪ Assure l'information de retour à la normale à la population</li> </ul>
Organisations privées sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurent le rétablissement de leurs activités</li> <li>▪ Collaborent avec la municipalité afin de rétablir les sites et installations publics affectés par leurs opérations</li> </ul>

### 4.11.3 Passage de la phase intervention à la phase rétablissement

En situation de sinistre, l'accent est mis sur l'application de mesures de protection des populations et de neutralisation du danger à court terme. Selon l'évolution de la situation, l'utilisation des ressources permettra un transfert en phase de rétablissement. Bien qu'elles soient distinguées, les phases d'intervention et de rétablissement s'effectuent, dans une majorité de situations, en parallèle. Ainsi, pendant la neutralisation de la menace, certains services critiques pourront être rétablis en tout ou en partie. Une coordination de nombreuses ressources spécialisées pourrait s'avérer nécessaire, selon le niveau de vulnérabilité des organisations et les infrastructures affectées.

### 4.11.4 Activités et cheminement opérationnel de rétablissement

Le tableau 4.11-2 présente les activités de rétablissement des services municipaux et leurs composantes. C'est la priorisation des enjeux liés à ces activités-fonctions et l'établissement de plans d'action efficaces qui permet un retour rapide aux opérations normales.

<b>Activités des services municipaux</b>	<b>Composantes – fonctions</b>	<b>Responsable</b>
Sauvetage	Sécurisation des lieux Recherche des personnes dans les décombres Sauvetage en zone d'exclusion sur le fleuve Assistance de la SQ pour des recherches en forêt	Service incendie
	Recherche en forêt	SQ
Décontamination des personnes et des biens	Décontamination primaire des personnes	Service incendie
	Remplacement des vêtements	Service aux sinistrés
	Véhicules pour le transport des personnes	Service des travaux publics
	Décontamination et gestion des matériaux contaminés	Industries
	Décontamination des lieux contaminés	Partenaires - Ville
Voies de transport	Évaluation des conséquences liées aux pertes de confinement de substances dangereuses	MDDELCC
	Évaluation de l'état des routes municipales Lien avec les fournisseurs de service et le MTQ Mise en œuvre des réparations Contrôle d'accès local	Service des travaux publics
	Contrôle d'accès Évaluation des routes provinciales	MTQ
	Soutien au MTQ et au service des Travaux publics	SQ
	Exécution des travaux	Fournisseurs de service
Salubrité	Échantillonnage de l'air ambiant (en remplacement du ministère de l'Environnement)	Service incendie
	Échantillonnage de l'air ambiant	MDDELCC

<b>TABLEAU 4.11 - 2 Activités de rétablissement</b>		
<b>Activités des services municipaux</b>	<b>Composantes – fonctions</b>	<b>Responsable</b>
	Émission de recommandations quant aux mesures à prendre en cas d'insalubrité	Direction de la Santé publique
	Analyse de la qualité des produits alimentaires	MAPAQ (atteinte aux agriculteurs)
	Mise en œuvre de l'opération de gestion des décombres	Service des travaux publics
	Récupération des déchets et remise en état de la situation	Fournisseurs de service (Déchets, décontamination, récupération de produits dangereux, etc.)
Disponibilité et intégrité du système de distribution d'eau potable	Analyse de la situation et moyens palliatifs de fournir l'eau potable (citerne, etc.)	Centrale de traitement d'eau
	Mise en œuvre des travaux	Service des travaux publics
	Participation à la distribution alternative de l'eau potable	Service incendie
	Eau potable aux résidences affectées	Distributeurs privés d'eau potable
	Réparation et réaménagement des infrastructures	Contracteurs
Qualité de l'eau potable	Échantillonnage	Centrale de traitement d'eau
	Analyse et recommandations	Firme d'analyse de la qualité de l'eau potable
Gestion des décombres	Coordination de la récupération des décombres Récupération de certains décombres grossiers ne nécessitant pas d'équipement spécialisés	Service des travaux publics
	Récupération et transport	Fournisseurs de service (déchets, transport, excavation, etc.)
	Réception des décombres	Site d'enfouissement
Centres d'hébergement	Coordination des efforts pour la réintégration des citoyens à leur domicile	CSCM
	Communication des informations utiles aux citoyens présents au centre d'hébergement	Service aux sinistrés
	Retrait progressif de l'organisation Comptabilisation des coûts	Croix-Rouge
Services essentiels	Coordination des efforts de continuité des services essentiels	CSCM
	Suivi auprès des fournisseurs de services essentiels Coordination des travaux sur le terrain Assistance aux fournisseurs de services	Service des travaux publics

<b>TABLEAU 4.11 - 2 Activités de rétablissement</b>		
<b>Activités des services municipaux</b>	<b>Composantes – fonctions</b>	<b>Responsable</b>
	Réalisation des travaux requis	Fournisseurs de services essentiels (Télébec, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.)
Système d'égouts	Investigation des dommages au réseau Réparation	Services des travaux publics
	Mise en œuvre des travaux	Contracteurs
Intégrité des installations municipales et privées	Inspection primaire des installations	Service incendie
	Limite d'accès aux installations présentant un danger	SQ
	Évaluation des installations	Bureaux d'assurance requis
	Remise en état des installations	Entreprises de nettoyage après sinistre
Services courants aux citoyens	Rétablissement des services offerts aux citoyens	Municipalité
	Coordination des efforts de rétablissement des services municipaux	CSCM
	Rétablissement des services à la communauté	Service à la communauté
	Suivi des finances pour l'opération de rétablissement Rétablissement des services de l'administration	Service de l'administration
	Rétablissement de leurs services respectifs (évaluation des pertes, relocalisation si nécessaire, remise en fonction)	Organisations bénévoles